**Comité du programme et budget**

**Vingt‑quatrième session**

**Genève, 14 – 18 septembre 2015**

**15 septembre 2015**

QUESTIONS ET RÉPONSES  
PROgramme et budget proposé pour l’exercice 2016‑2017

(et autres documents du Comité du programme et budget)

## Présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus

**Q1 : Qu’est‑ce qui est inclus dans le montant inscrit sous “Crédits non affectés”?**

R1 : Le montant des crédits non affectés en ce qui concerne les dépenses de personnel s’élève à 4,3 millions de francs suisses, ainsi répartis :

* une provision de 1,5 million de francs suisses pour les reclassements;
* une provision de 0,8 million de francs suisses pour la finalisation du processus de régularisation des agents exerçant des fonctions continues (dans le cadre de la création des 156 postes dont le principe a été approuvé par les États membres (voir le document WO/CC/63/5));
* une provision de 2 millions de francs suisses pour les dépenses relatives aux heures supplémentaires établie sur la base des budgets précédents.

Le montant des crédits non affectés en ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses de personnel s’élève à 2 millions de francs suisses, ainsi répartis :

* une provision d’un million de francs suisses pour couvrir les frais d’une conférence diplomatique si les États membres décident d’en convoquer une au cours de l’exercice biennal 2016‑2017;
* une provision d’un million de francs suisses pour couvrir les frais d’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs si les États membres décident d’en ouvrir de nouveaux.

**Q2 : Le tableau 3 “Évolution des recettes de l’Organisation de 2006‑2007 à 2016‑2017” prend‑il en considération les recettes provenant des fonds fiduciaires?**

R2 : Non. Le tableau 3 ne porte que sur le budget ordinaire. L’annexe VIII présente une estimation des ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme au cours de l’exercice biennal 2016‑2017.

**Q3 : Où est‑il rendu compte des économies réalisées et des mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014?**

R3 : Les économies réalisées et les mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014 figurent dans le Rapport sur l’exécution du programme en 2014. Un document d’information distinct sera diffusé lors de la vingt‑troisième session du PBC en vue de présenter une synthèse des économies réalisées et des mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre en 2014 ou intégrées aux niveaux de référence dans le programme et budget pour 2016‑2017.

**Q4 : Quels sont les principaux facteurs expliquant l’augmentation proposée de 4,9% du budget pour l’exercice 2016‑2017?**

R4 : Les paragraphes 17 à 39 résument les priorités essentielles pour l’exercice biennal 2016‑2017. Le tableau 5 dans la section intitulée “Présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus” et le tableau 9 à l’annexe II présentent des comparaisons entre le budget 2016‑2017 et le budget 2014‑2015 après virements par catégorie de dépense et par programme, respectivement.

Les principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses de personnel sont résumés dans les hypothèses de planification pour les dépenses de personnel, aux paragraphes 53 à 59. Aucun nouveau poste n’est prévu en 2016‑2017 (comme indiqué au paragraphe 57). L’augmentation des dépenses de personnel résulte principalement des augmentations statutaires et des régularisations (compensées par une diminution du nombre de “fonctionnaires temporaires”).

Les principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses autres que les dépenses de personnel sont résumés aux paragraphes 40 à 44. L’augmentation nette des autres ressources enregistrée au titre du programme 5 – Système du PCT (5,6 millions de francs suisses) découle essentiellement de l’augmentation des volumes de traduction du PCT et des provisions constituées aux fins du renforcement de la résilience du PCT; au titre du programme 6 – Systèmes de Madrid et de Lisbonne (2,5 millions de francs suisses), elle est essentiellement due à l’augmentation du nombre de membres du système de Madrid et des économies d’exploitation du système; au titre du programme 25 – Technologies de l’information et de la communication (6,9 millions de francs suisses), elle découle essentiellement de la dépendance accrue à une infrastructure et des services fiables et efficaces; au titre du programme 28 – Sécurité de l’information, des biens et des personnes (3,9 millions de francs suisses), elle est principalement due à la mise en œuvre de stratégies en matière de sécurité de l’information en 2016‑2017; et au titre du programme 22 – Gestion du programme et des ressources (4 millions de francs suisses), elle découle principalement de l’intégration des nouveaux modules et des nouvelles fonctions du système ERP dans les opérations et de la constitution d’une provision pour le paiement des taux d’intérêt négatifs appliqués aux dépôts en francs suisses.

**Q5 : L’un des principaux facteurs expliquant la hausse des dépenses est la nécessité de renforcer la sécurité informatique et la sécurité de l’information. Les dépenses proposées à cet égard diffèrent‑elles des projets au titre du plan‑cadre d’équipement dont le financement au moyen des réserves a été approuvé par les États membres en 2013?**

R5 : Les investissements dans le domaine des TIC et de la sécurité de l’information sont liés à la menace accrue de cyberattaques, à la nécessité de renforcer la résilience de l’Organisation et à la nécessité de remédier aux insuffisances en matière de sécurité de l’information recensées lors de l’audit de la sécurité de l’information réalisé en 2013. Les projets au titre du plan‑cadre d’équipement dont le financement au moyen des réserves a été approuvé par les États membres en 2013 concernent la gestion des contenus de l’Organisation et la gestion des données relatives à l’identité. Ces projets ne font pas double emploi avec les dépenses proposées dans le programme et budget pour l’exercice 2016‑2017 mais les complètent plutôt.

**Q6 : La législation de certains États membres n’autorise pas la constitution d’une provision budgétaire pour les taux d’intérêt négatifs. L’OMPI a‑t‑elle négocié avec les banques afin d’augmenter le seuil de 10 millions de francs suisses avant l’application des taux d’intérêt négatifs?**

R6 : Les seuils actuellement en vigueur représentent au total 125 millions de francs suisses (y compris les dépôts à court terme à taux zéro). Il est peu probable que les deux banques qui ont accordé ces seuils d’exemption les augmentent. En fait, il est plus probable que les seuils baissent compte tenu de l’évolution du marché.

En outre, il est de plus en plus difficile d’établir de nouvelles relations bancaires pour le franc suisse et si cela était possible, il semble peu probable que les nouveaux partenaires bancaires offrent des seuils d’exemption.

**Q7 : Pourrait‑on éviter le paiement de taux d’intérêt négatifs?**

R7 : Cela semble très peu probable. Même si toutes les propositions figurant dans le document WO/PBC/23/7 sont acceptées, cela prendra du temps d’engager des gestionnaires de fonds extérieurs chargés de gérer le placement des fonds propres et de la trésorerie stratégique, tandis que la trésorerie d’exploitation, qui sera gérée en interne, pourrait dépasser les seuils d’exemption. Les taux d’intérêt négatifs peuvent être considérés comme les frais perçus par les banques pour la tenue d’un compte en francs suisses. Par conséquent, ils ne sont guère différents des frais bancaires ordinaires, pour le paiement desquels un montant est toujours prévu dans le budget.

**Q8 : Si les États membres approuvent la proposition relative à la nouvelle politique en matière de placements, la provision de 2,4 millions de francs suisses au titre des taux d’intérêt négatifs sera‑t‑elle toujours nécessaire?**

R8 : Veuillez vous reporter à la réponse à la question n° 7.

**Q9 : Quel sera l’impact des taux d’intérêt négatifs sur les résultats financiers?**

R9 : Les taux d’intérêt négatifs constitueront de toute évidence un coût pour l’Organisation et seront donc intégrés aux dépenses. Cela se traduira par une baisse des résultats financiers.

**Q10 : Pourquoi la provision de 2,4 millions de francs suisses au titre des taux d’intérêt négatifs n’apparaît‑elle pas dans le tableau 3 “Évolution des recettes de l’Organisation de 2006‑2007 à 2016‑2017”?**

R10 : Les taux d’intérêt négatifs figurent dans la rubrique “Coûts financiers” (Budget des dépenses) dans la mesure où il s’agit de paiements à des prestataires de services (banques). Ils peuvent être considérés comme analogues aux frais bancaires.

**Q11 : Le budget 2014‑2015 après virements est à fin mars 2015. Sera‑t‑il actualisé pour la session du PBC en septembre 2015?**

R11 : Le budget 2014‑2015 après virements est établi au 31 mars 2015. Le budget final 2014‑2015 après virements figurera dans le rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015.

**Q12 : Au paragraphe 8, il est indiqué que les autres recettes devraient rester stables. Toutefois, il ressort du tableau 3 “Évolution des recettes de l’Organisation de 2006‑2007 à 2016‑2017” que les estimations pour 2016‑2017 sont sensiblement inférieures aux estimations actuelles pour 2014‑2015. Pouvez‑vous expliquer cela?**

R12 : Les autres recettes restent stables en 2016‑2017 par rapport au budget 2014‑2015 approuvé (veuillez vous reporter à la dernière colonne du tableau 3). Le montant de l’estimation actuelle pour 2014‑2015 est plus élevé que celui du budget 2014‑2015 approuvé en raison de l’incidence positive de l’évaluation du taux de change et des ajustements comptables plus positifs que prévus relatifs aux années précédentes comptabilisés en 2014.

**Q13 : Pouvez‑vous indiquer une répartition des autres recettes budgétisées pour 2016‑2017?**

R13 : Les autres recettes comprennent les droits d’inscription pour les conférences et les cours de formation, les recettes provenant des services d’appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires mises en œuvre par l’OMPI et financées par des fonds fiduciaires, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change et les remboursements par l’UPOV à l’OMPI de services d’appui administratif (veuillez aussi vous reporter à la partie intitulée “Définition des catégories de dépenses” à l’appendice B).

**Q14 : Qu’est‑ce qui est compris dans la provision budgétaire pour coûts financiers dans le tableau 5 pour un montant s’élevant à 7,3 millions de francs suisses? Le paiement des intérêts sur les emprunts est‑il inclus? Dans l’affirmative, quand la dette sera‑t‑elle remboursée? Quels programmes comportent des coûts financiers?**

R14 : Les coûts financiers comprennent les provisions pour le paiement des intérêts sur les emprunts et les frais bancaires. Les coûts financiers sont inscrits au budget du programme 24 (4,2 millions de francs suisses) pour le paiement des intérêts sur l’emprunt relatif à la nouvelle construction, et à celui du programme 22, à savoir une provision de 2,4 millions pour les taux d’intérêt négatifs et de 0,75 million pour les frais bancaires.

L’emprunt commercial contracté pour financer le nouveau bâtiment a été prélevé en quatre tranches distinctes, dont deux arriveront à échéance au cours des sept prochains mois. Ces deux tranches, d’un montant total de 40 millions de francs suisses, seront remboursées (document WO/PBC/23/7) lorsqu’elles arriveront à échéance. Les deux autres tranches arriveront à échéance en mars 2019 et en novembre 2025. Si les remboursements étaient effectués trop tôt, l’Organisation s’exposerait à de lourdes amendes.

Le prêt accordé par la FIPOI est sans intérêt et sera remboursé dans 16 ans.

## Dépenses de personnel

**Q1 : Comment s’explique l’augmentation de 2,1% des dépenses de personnel?**

R1 : L’augmentation globale des dépenses de personnel s’élève à 9,6 millions, soit 2,1% par rapport au budget 2014‑2015 approuvé, et résulte principalement d’augmentations statutaires (conformément aux normes définies par la CFPI) et, dans une moindre mesure, de la hausse des contributions à la CCPPNU (Caisse des pensions) et des provisions au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Aucun nouveau poste n’est prévu en 2016‑2017. Les paragraphes 53 à 59, ainsi que l’appendice C “Calcul des dépenses de personnel” donnent des indications plus détaillées sur les hypothèses de planification et la méthode utilisée pour le calcul des dépenses de personnel.

Grâce à la limitation de l’augmentation des dépenses de personnel en 2016‑2017, la part des dépenses de personnel prévues dans le budget total est passée de 66,3% en 2014‑2015 à 64,6% en 2016‑2017 (comme indiqué au paragraphe 56).

**Q2 : L’augmentation de 2,1% des dépenses de personnel tient‑elle compte des économies de 4 millions de francs suisses qui devraient résulter de la mise en œuvre de la nouvelle politique relative au congé dans les foyers?**

R2 : Les provisions au titre du congé dans les foyers ont été prises en considération dans les estimations des dépenses de personnel pour 2016‑2017. Il a été dûment tenu compte des économies de 4 millions de francs suisses devant résulter de la mise en œuvre de la nouvelle politique relative au congé dans les foyers (veuillez vous reporter au cinquième point de la partie intitulée “Hypothèses de planification”, aux paragraphes 56 à 59).

**Q3 : Les estimations relatives aux dépenses de personnel pour 2016‑2017 tiennent‑elles compte de la révision actuellement en cours de l’ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies?**

R3 : Nous ne disposons pas encore de suffisamment d’informations sur les incidences financières des modifications proposées ou étudiées dans le cadre de la révision actuellement en cours des prestations par la CFPI. On peut toutefois supposer qu’à court terme, les changements adoptés n’auront probablement pas d’impact majeur sur les dépenses. Les estimations relatives aux dépenses de personnel pour 2016‑2017 sont donc fondées sur l’hypothèse “pas de changement”.

**Q4 : Pourquoi les dépenses de personnel concernant les fonctionnaires temporaires ont‑elles baissé?**

R4 : La baisse des dépenses de personnel concernant les fonctionnaires temporaires résulte de la régularisation des agents exerçant des fonctions continues (dans le cadre de la création des 156 postes dont le principe a été approuvé par les États membres (voir le document WO/CC/63/5)). Le nombre de postes temporaires inscrits au budget pour 2016‑2017 s’élève donc à 111 par rapport à 144 pour l’exercice biennal 2014‑2015.

**Q5 : La régularisation des agents exerçant des fonctions continues donne‑t‑elle lieu à une augmentation des dépenses dans la rubrique “Postes”?**

R5 : La régularisation des agents exerçant des fonctions continues (voir la Q4 ci‑dessus) se traduit par une conversion des postes temporaires en postes. L’augmentation connexe dans la rubrique “Postes” (et la baisse dans la rubrique “Fonctionnaires temporaires”) correspond donc à la différence entre le coût d’un poste temporaire et celui d’un poste (différence au niveau des prestations et des droits entre ces deux types de contrats).

**Q6 : L’augmentation de 2,1% des dépenses de personnel tient‑elle compte d’une provision au titre de l’AMCS?**

R6 : Les provisions au titre de l’AMCS ont été maintenues à 6%; au même niveau que dans le programme et budget 2014‑2015 (veuillez vous reporter aux hypothèses de planification concernant les dépenses de personnel aux paragraphes 56 à 59).

**Q7 : Quels progrès ont été accomplis depuis 2013 concernant la maîtrise des engagements au titre de l’AMCS et la gestion des fonds destinés à l’AMCS?**

R7 : Le Secrétariat met en œuvre une stratégie délibérée de maîtrise des dépenses de personnel grâce à une évolution vers un personnel plus réactif et flexible, capable de s’adapter facilement pour répondre aux besoins opérationnels, et à l’adoption d’un schéma d’affectation des ressources plus souple permettant d’assurer une maîtrise de la hausse des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Par conséquent, aucun nouveau poste n’est proposé pour 2016‑2017.

L’OMPI est également un membre actif du groupe de travail sur l’AMCS, établi en 2013 par le Réseau finances et budget du système des Nations Unies, ainsi que de l’équipe chargée de piloter les travaux. La question de l’assurance maladie après la cessation de service est vaste et complexe et, l’année dernière, le groupe de travail est convenu de la nécessité de faire appel à des consultants. Les consultants ont été recrutés au début de 2015 et travaillent, en collaboration avec le groupe de travail, à la réalisation et à l’analyse d’une étude complète sur les régimes d’assurance maladie appliqués dans l’ensemble du système des Nations Unies. Des données additionnelles ont été demandées à toutes les institutions et plusieurs pistes à approfondir ont déjà été recensées. Il s’agit notamment de l’utilisation des systèmes nationaux de santé, de la collaboration interinstitutions en vue d’obtenir de meilleurs tarifs auprès des prestataires de soins de santé et de la mise en place de régimes d’assurance maladie gérés en interne. Les travaux se poursuivent et le groupe de travail devrait présenter un rapport à l’Assemblée générale à la reprise de sa session au début de 2016.

**Q8 : Les engagements au titre de l’AMCS tiennent‑ils compte, dans les états financiers, du taux d’actualisation découlant des taux d’intérêt négatifs?**

R8 : Le taux d’actualisation tient compte de la situation à la fin de décembre 2014, avant la suppression de la parité entre l’euro et le franc suisse et la généralisation des taux d’intérêt négatifs.

**Q9 : Les chiffres concernant l’AMCS ont‑ils été actualisés? Une étude actuarielle a‑t‑elle été établie en vue d’actualiser ces chiffres?**

R9 : Une étude actuarielle a été réalisée au début de 2015 en vue d’actualiser les chiffres concernant l’AMCS. Cette opération est effectuée chaque année. Les engagements, qui figurent dans les états financiers pour 2014, s’élèvent à 127,858 millions de francs suisses.

**Q10 : Comment la provision pour les dépenses relatives aux heures supplémentaires dans les crédits non affectés est‑elle répartie entre les différents programmes?**

R10 : Afin que le Secrétariat soit en mesure de mieux suivre et contrôler les dépenses relatives aux heures supplémentaires, les coûts estimés dans ce domaine font l’objet d’une provision budgétaire distincte (2 millions de francs suisses) dans les “Crédits non affectés (Personnel)”. Les coûts estimés en ce qui concerne les heures supplémentaires pour l’exercice 2016‑2017 ne sont donc pas inscrits au budget au titre des différents programmes.

## Dépenses de développement

**Q1 : Si un consensus se dégage en faveur d’une définition révisée des dépenses de développement, cette définition révisée pourra‑t‑elle être appliquée aux fins du programme et budget 2016‑2017?**

R1 : Étant donné l’ampleur considérable des travaux liés à l’établissement d’un programme et budget, notamment l’estimation des dépenses de développement, une définition révisée de ces dépenses, convenue par les États membres en 2015, peut être appliquée aux fins de l’établissement du programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019.

**Q2 : Y a‑t‑il des programmes ne comptant aucune dépense de développement?**

R2 : La plupart des programmes associés à l’objectif stratégique IX “Structure d’appui administratif et financier efficace” ne prévoient dans leur budget aucune part consacrée au développement (voir le tableau 6 “Dépenses de développement en 2016‑2017 par programme”).

**Q3 : La part consacrée au développement dans le programme et budget proposé pour 2016‑2017 est‑elle similaire à celle prévue dans le programme et budget 2014‑2015?**

R3 : Le développement demeure une priorité pour l’exercice 2016‑2017, comme en témoigne la part stable consacrée au développement (21,3%). Il convient de noter que l’augmentation en termes absolus des dépenses de développement en 2016‑2017 s’élève à 7,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,2% par rapport au budget 2014‑2015 approuvé (voir le tableau des résultats de la page 11, le paragraphe 60 et le tableau 6 “Dépenses de développement en 2016‑2017 par programme”).

**Q4 : Quel est le processus d’approbation par le CDIP des projets relatifs au Plan d’action pour le développement inscrits au budget 2016‑2017?**

R4 : Les projets relatifs au Plan d’action pour le développement inscrits au budget 2016‑2017 se répartissent en trois catégories :

* les projets qui ont déjà été approuvés par le CDIP et dont la mise en œuvre devrait se poursuivre pendant l’exercice 2016‑2017 (conformément aux descriptifs de projets approuvés par le CDIP);
* la phase II des projets en cours de mise en œuvre (sous réserve de l’approbation du CDIP); et
* les propositions concernant de nouveaux projets (sous réserve de l’approbation du CDIP).

**Q5 : Le tableau 6 “Dépenses de développement en 2016‑2017 par programme” propose une seule estimation des dépenses de développement pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne au titre du programme 6. Pouvez‑vous indiquer la ventilation des dépenses entre ces deux systèmes?**

R5 : Sur les 13,5 millions de francs suisses consacrés aux dépenses de développement au titre du programme 6, 13 millions de francs suisses sont imputables au système de Madrid et un demi‑million de francs suisses est imputable au système de Lisbonne.

# Q6 : Le Secrétariat peut‑il fournir une ventilation de la réduction de 90% de certaines taxes du PCT accordée à certaines demandes internationales déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en fonction de si ces réductions ont été accordées à des déposants de pays en développement ou pas?

R6 : Le tableau ci‑dessous contient une liste de tous les États dont des déposants ont bénéficié en 2014 de la réduction de 90% de certaines taxes du PCT, ventilés par pays de résidence du déposant nommé en premier dans la demande. Le *montant* total des réductions de taxes était d’environ 1200 francs suisses par demande internationale[[1]](#footnote-2).

L’admissibilité d’une demande internationale à une réduction de certaines taxes du PCT est établie conformément aux critères prévus dans le barème de taxes du PCT. Les renseignements exposés dans le tableau ci‑après sont fondés sur les critères en vigueur en 2014[[2]](#footnote-3). À compter du 1er juillet 2015, de nouveaux critères sont applicables[[3]](#footnote-4), au titre desquels les déposants qui sont ressortissants de deux pays[[4]](#footnote-5) ne peuvent plus prétendre à des réductions des taxes tandis que certains déposants de 10 autres États[[5]](#footnote-6) ont désormais droit à ces réductions de taxes.

Pour chaque État de la liste, le tableau indique :

1. le nombre de demandes internationales déposées en 2014 par des déposants de cet État qui ont bénéficié de la réduction de 90% de certaines taxes du PCT;
2. le nombre total de demandes internationales déposées en 2014 par des déposants de cet État;
3. le pourcentage de toutes les demandes internationales déposées en 2014 par des déposants de ce pays qui ont bénéficié de la réduction des taxes du PCT;
4. le pourcentage de toutes les réductions des taxes accordées en 2014 dont ont bénéficié les déposants de ce pays; et
5. si l’État est membre du PCT ou pas.

Il est impossible pour le Bureau international de présenter une ventilation des réductions de taxes du PCT accordées en 2014 en fonction de si le déposant qui en a bénéficié était issu d’un pays en développement ou pas, tel que l’avait demandé le Groupe B, étant donné qu’il n’existe pas de définition universellement admise de ce que constitue un pays en développement dans ce contexte.

**Ventilation des réductions de 90% des taxes du PCT accordées   
pour des demandes internationales en 2014**

| **Code :** | **Nom du pays (sur la base du pays de résidence du déposant nommé en premier dans la demande)** | Nombre de demandes internationales déposées en 2014 qui ont bénéficié de réductions des taxes du PCT | **Nombre total de demandes internationales déposées en 2014** | **Pourcentage des demandes internationales déposées en 2014 qui ont bénéficié de réductions des taxes du PCT** | **Pourcentage du total des réductions de taxes accordées en 2014** | **État membre du PCT?** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CN | Chine | 3 281 | 25 546 | 12,8% | 59,6% | Oui |
| RU | Fédération de Russie | 456 | 948 | 48,1% | 8,3% | Oui |
| IN | Inde | 367 | 1 425 | 25,8% | 6,7% | Oui |
| TR | Turquie | 238 | 853 | 27,9% | 4,3% | Oui |
| BR | Brésil | 207 | 580 | 35,7% | 3,8% | Oui |
| ZA | Afrique du Sud | 131 | 313 | 41,9% | 2,4% | Oui |
| MX | Mexique | 119 | 284 | 41,9% | 2,2% | Oui |
| UA | Ukraine | 93 | 147 | 63,3% | 1,7% | Oui |
| HU | Hongrie | 58 | 158 | 36,7% | 1,1% | Oui |
| PL | Pologne | 51 | 348 | 14,7% | 0,9% | Oui |
| SG | Singapour | 46 | 940 | 4,9% | 0,8% | Oui |
| EG | Égypte | 38 | 47 | 80,9% | 0,7% | Oui |
| MY | Malaisie | 33 | 313 | 10,5% | 0,6% | Oui |
| CZ | République tchèque | 31 | 189 | 16,4% | 0,6% | Oui |
| CL | Chili | 24 | 141 | 17,0% | 0,4% | Oui |
| AE | Émirats arabes unis | 23 | 98 | 23,5% | 0,4% | Oui |
| CO | Colombie | 22 | 102 | 21,6% | 0,4% | Oui |
| HR | Croatie | 22 | 54 | 40,7% | 0,4% | Oui |
| IR | Iran (République islamique d’) | 21 | 35 | 60,0% | 0,4% | Oui |
| BG | Bulgarie | 19 | 52 | 36,5% | 0,3% | Oui |
| PH | Philippines | 19 | 35 | 54,3% | 0,3% | Oui |
| SK | Slovaquie | 16 | 65 | 24,6% | 0,3% | Oui |
| TH | Thaïlande | 16 | 68 | 23,5% | 0,3% | Oui |
| KZ | Kazakhstan | 15 | 21 | 71,4% | 0,3% | Oui |
| MA | Maroc | 14 | 60 | 23,3% | 0,3% | Oui |
| BY | Bélarus | 13 | 13 | 100,0% | 0,2% | Oui |
| LV | Lettonie | 13 | 29 | 44,8% | 0,2% | Oui |
| PE | Pérou | 12 | 16 | 75,0% | 0,2% | Oui |
| RO | Roumanie | 11 | 25 | 44,0% | 0,2% | Oui |
| LK | Sri Lanka | 10 | 21 | 47,6% | 0,2% | Oui |
| DZ | Algérie | 7 | 7 | 100,0% | 0,1% | Oui |
| ID | Indonésie | 7 | 17 | 41,2% | 0,1% | Oui |
| KE | Kenya | 7 | 9 | 77,8% | 0,1% | Oui |
| RS | Serbie | 6 | 14 | 42,9% | 0,1% | Oui |
| BA | Bosnie‑Herzégovine | 5 | 5 | 100,0% | 0,1% | Oui |
| TN | Tunisie | 5 | 8 | 62,5% | 0,1% | Oui |
| AM | Arménie | 4 | 4 | 100,0% | 0,1% | Oui |
| UZ | Ouzbékistan | 4 | 6 | 66,7% | 0,1% | Oui |
| VN | Viet Nam | 4 | 7 | 57,1% | 0,1% | Oui |
| KP | Rép. pop. dém. de Corée | 3 | 4 | 75,0% | 0,1% | Oui |
| DO | République dominicaine | 3 | 3 | 100,0% | 0,1% | Oui |
| EE | Estonie | 3 | 33 | 9,1% | 0,1% | Oui |
| LT | Lituanie | 3 | 54 | 5,6% | 0,1% | Oui |
| MK | Ex‑Rép. yougoslave de Macédoine | 3 | 4 | 75,0% | 0,1% | Oui |
| AR | Argentine | 2 | 33 | 6,1% | 0,0% | Non |
| BH | Bahreïn | 2 | 2 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| CI | Côte d’Ivoire | 2 | 2 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| MG | Madagascar | 2 | 2 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| NA | Namibie | 2 | 3 | 66,7% | 0,0% | Oui |
| MD | République de Moldova | 2 | 3 | 66,7% | 0,0% | Oui |
| SD | Soudan | 2 | 4 | 50,0% | 0,0% | Oui |
| AL | Albanie | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| BB | Barbade | 1 | 173 | 0,6% | 0,0% | Oui |
| CD | République démocratique du Congo | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Non |
| SV | El Salvador | 1 | 3 | 33,3% | 0,0% | Oui |
| GE | Géorgie | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| GT | Guatemala | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| ME | Monténégro | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| NG | Nigéria | 1 | 4 | 25,0% | 0,0% | Oui |
| SN | Sénégal | 1 | 3 | 33,3% | 0,0% | Oui |
| TT | Trinité‑et‑Tobago | 1 | 1 | 100,0% | 0,0% | Oui |
| UG | Ouganda | 1 | 4 | 25,0% | 0,0% | Oui |
| *Total* |  | *5 508* |  |  |  |  |

## Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle

**Q1 : Comment expliquer la différence entre le nombre de sessions prévues pour le SCP et le SCT, d’une part, et le nombre de sessions prévues pour le SCCR et l’IGC, d’autre part?**

R1 : L’hypothèse qui sous‑tend la planification relative à l’exercice 2016‑2017, pour ce qui est du nombre de sessions du SCP, du SCT, du SCCR et de l’IGC, reste inchangée par rapport à l’exercice 2014‑2015. Les principaux facteurs qui déterminent les coûts relatifs aux comités permanents sont le nombre de sessions, le nombre de jours par session, les coûts d’interprétation et de traduction et les frais de voyage. Les estimations budgétaires pour l’exercice 2016‑2017 ont été affinées compte tenu de la structure des dépenses passées et de l’hypothèse de cinq jours de travail par session. Si, au cours de l’exercice biennal, les États membres décident de convoquer pour un comité permanent un nombre de sessions supérieur au nombre initialement prévu, le Secrétariat trouvera les ressources nécessaires grâce aux économies réalisées au cours de l’exercice biennal.

**Q2 : L’hypothèse qui sous‑tend la planification relative à l’exercice 2016‑2017 prévoit jusqu’à quatre sessions de l’IGC. Les ressources proposées pour les travaux de l’IGC durant l’exercice 2016‑2017 sont‑elles au même niveau que durant l’exercice 2014‑2015?**

R2 : Les ressources prévues pour soutenir les travaux de l’IGC au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 correspondent aux ressources prévues pour l’exercice biennal 2014‑2015. Pour l’exercice 2016‑2017, la provision en vue de la tenue d’une éventuelle conférence diplomatique apparaît sous la rubrique “Non affecté”.

## Objectif stratégique II : prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre

**Q1 : L’utilisation du système de La Haye devrait augmenter considérablement au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Pourquoi ne voit‑on aucune proposition d’augmentation des ressources affectées au système de La Haye?**

R1 : Les ressources prévues pour le système de La Haye au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 ont été établies sur la base du taux effectif d’utilisation du budget pendant l’exercice 2014‑2015 et tiennent dûment compte de la charge de travail escomptée eu égard à la croissance prévue du nombre de demandes d’enregistrement et de renouvellements (voir le tableau 2 “Estimations de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye”). Il convient également de noter que, lors de l’établissement du programme et budget proposé, un certain nombre de régularisations de fonctions continues d’examinateur étaient toujours en instance au titre du programme 31. Une fois mises en œuvre, ces régularisations se traduiront par une augmentation du nombre de postes au sein du programme.

**Q2 : Le budget proposé pour le programme 6 contient un seul chiffre pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne. Pouvez‑vous indiquer la ventilation des dépenses entre ces deux systèmes?**

R2 : Sur les 59,4 millions de francs suisses prévus au titre du programme 6, un total de 58,1 millions de francs suisses sont imputables au système de Madrid et 1,3 million de francs suisses est imputable au système de Lisbonne.

**Q3 : Pourquoi les indicateurs d’exécution correspondant à l’amélioration de la productivité et de la qualité de service ne sont‑ils pas les mêmes selon qu’il s’agisse du PCT, du système de La Haye, du système de Madrid ou du système de Lisbonne?**

R3 : Compte tenu des particularités et des exigences de chacun de ces systèmes, ainsi que de leur niveau respectif de maturité, les indicateurs d’exécution correspondant à l’amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations du PCT, du système de La Haye, du système de Madrid et du système de Lisbonne sont définis de manière à tenir compte des données les plus pertinentes pour chacun de ces systèmes au cours de l’exercice biennal 2016‑2017.

**Q4 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, que signifie l’indicateur d’exécution “Taux de dépôt”?**

R4 : Le taux de dépôt pour le système de Madrid renvoie au nombre de demandes déposées au cours d’une année donnée. Par exemple, 47 885 demandes ont été déposées en 2014, soit une augmentation de 2,3% du taux de dépôt par rapport à 2013.

**Q5 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, comment distingue‑t‑on les indicateurs d’exécution du système de Madrid de ceux du système de Lisbonne?**

R5 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, les indicateurs d’exécution correspondant au système de Madrid sont indiqués en premier pour chacun des résultats escomptés, suivis des indicateurs d’exécution correspondant au système de Lisbonne. Pour le système de Lisbonne, à chaque fois que cela s’avère nécessaire, il est fait expressément référence au système dans la description de l’indicateur d’exécution, le niveau de référence ou l’objectif visé.

**Q6 : Dans le tableau des résultats correspondant au programme 6, les indicateurs d’exécution relatifs à la satisfaction des clients, au coût unitaire, à la rapidité des transactions (jours) et à la qualité renvoient‑ils à la fois au système de Madrid et au système de Lisbonne?**

R6 : Les critères relatifs à la satisfaction des clients, au coût unitaire, à la rapidité des transactions (jours) et à la qualité dans le tableau des résultats pour le programme 6 renvoient uniquement au système de Madrid.

**Q7 : Le Secrétariat peut‑il fournir une représentation visuelle du système de Lisbonne s’il devait faire l’objet d’un programme distinct?**

R7 : Ce cas de figure est présenté à l’annexe I.

**Q8 : Le tableau 2 “Estimations concernant la demande de services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye” fournit des estimations concernant la demande de services pour trois des quatre systèmes d’enregistrement utilisés par l’OMPI. Pourquoi pas pour les quatre?**

R8 : Les estimations pour le système de Lisbonne n’ont pas été fournies parce que les chiffres sont très modestes. Cependant, la demande peut être satisfaite, mais étant donné que les chiffres sont très peu élevés, cela nécessiterait l’ajout de plusieurs notes de bas de page au tableau 2. Les estimations de revenus pour Lisbonne figurent dans la note de bas de page du tableau 3.

**Q9 : Selon l’article 24 de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, “[l]les recettes et les dépenses de l’Union particulière sont présentées dans le budget de l’Organisation de façon objective et transparente”. Pourquoi les recettes et les dépenses de l’Union de Lisbonne sont‑elles mélangées à celles de l’Union de Madrid dans le projet de proposition de programme et budget?**

R9 : Les recettes et les dépenses par union sont prises en compte conformément à la méthodologie actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III. Les recettes et dépenses pour les unions de Madrid et de Lisbonne sont exposées séparément, conformément à cette méthodologie.

**Q10 : Le système de Lisbonne a‑t‑il besoin des recettes du système de Madrid pour couvrir ses coûts?**

R10 : Les recettes de chaque union sont clairement séparées. Les recettes affectées à l’Union de Madrid comprennent les recettes provenant des taxes perçues au titre du système de Madrid, le loyer du bâtiment de l’Union de Madrid, une petite partie des recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation, ainsi qu’une partie des “Autres recettes”, qui sont réparties de manière égale entre les unions.

Les recettes allouées à l’Union de Lisbonne comprennent les recettes provenant des taxes du système de Lisbonne, une petite partie des recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation, ainsi qu’une partie des “Autres recettes”, qui sont réparties de manière égale entre les unions.

**Q11 : Dans le tableau 6 “Dépenses de développement en 2016‑2017 par programme” le “Programme 6” est intitulé “Systèmes de Madrid et de Lisbonne” et le budget ne contient qu’un seul chiffre pour les deux systèmes. Les dépenses consacrées au développement peuvent‑elles être séparées pour les deux systèmes?**

R11 : Si le programme est divisé en deux programmes distincts pour le système de Madrid et le système de Lisbonne, les dépenses consacrées au développement seront exposées séparément pour les deux nouveaux programmes.

**Q12 : Lors des réunions du PBC en 2013, pendant lesquelles le financement d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne avait été discuté, le secrétariat de l’Union de Lisbonne nous avait indiqué que la conférence diplomatique serait ouverte à la participation pleine et entière de tous les membres de l’OMPI, comme cela avait été le cas pour l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye.**

R12 : À cet égard, le Secrétariat tient à inviter le PBC à consulter le compte rendu de la vingtième session du PBC, plus particulièrement le paragraphe 448 du document WO/PBC/20/8.

**Q13 : L’article 11.3)v) de l’Arrangement de Lisbonne prévoit que le montant des taxes doit être établi de sorte à couvrir les coûts du système et que si elles ne suffisent pas, des contributions des doivent être sollicitées de la part des Parties contractantes ou de l’État hôte.**

R13 : Une révision du barème des taxes de Lisbonne avait été discutée à la trente et unième session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne. Un document de travail révisé sera soumis à la prochaine session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne en septembre 2015.

**Q14 : Les taxes de l’Union de Lisbonne n’ont pas été augmentées au cours des 20 dernières années pour couvrir le déficit persistant qui, au cours des 10 dernières années, s’est accru pour atteindre 4 034 000 francs suisses.**

R14 : Le montant du déficit cumulatif de l’Union de Lisbonne était de 531 000 francs suisses à la fin 2014 (veuillez consulter la partie “Recettes, dépenses et réserves par segment” à la page 81 du Rapport financier annuel et états financiers pour 2014).

**Q15 : Par le passé, le programme et budget de l’OMPI a fait figurer le système de Lisbonne dans le même programme que les systèmes de Madrid et de La Haye. Cela signifie‑t‑il que le déficit du système de Lisbonne a été financé par des sources de financement cachées?**

R15 : Les sources de financement pour chacune des unions ont été pleinement exposées dans chaque programme et budget et il en a été rendu compte dans les rapports de gestion financière et dans les états financiers subséquents.

**Q16 : Les résultats escomptés II.6 et II.7 peuvent‑ils être séparés selon qu’ils concernent le système de Madrid ou celui de Lisbonne, et les deux systèmes peuvent‑ils avoir des indicateurs de performance distincts?**

R16 : Si les États membres décidaient de séparer les systèmes de Madrid et de Lisbonne en deux programmes distincts, un cadre de résultats distinct suivrait automatiquement.

**Q17 : Est‑il possible d’ajouter, sous le tableau “ressources par objet de dépense” figurant dans la section intitulée “Ressources allouées au programme 6”, une note de bas de page indiquant ce qui suit : “Bien que le Directeur général soit habilité, au titre de l’article 5.5 du Règlement financier, à procéder à des virements d’un programme à un autre à raison d’un maximum de 5% du budget, il ne sera pas fait recours à cette possibilité en ce qui concerne le budget du système de Lisbonne”.**

R17 : Le Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier établissent le cadre réglementaire pour la mise en œuvre de tous les programmes de l’Organisation. Aux termes de l’**article 5.5** : “Le Directeur général peut procéder à des virements d’un programme du programme et budget à un autre pour chaque exercice financier à raison d’un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme bénéficiaire ou de 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services.” Aussi, la note de bas de page qu’il est proposé d’ajouter serait incompatible avec le Règlement financier et son règlement d’exécution.

**Q18 : Est‑il possible de faire figurer, dans le tableau 8 “Budget 2014‑2015 après virements par programme” de l’annexe I, les virements effectués pendant l’exercice biennal actuel au profit du système de Lisbonne?**

R18 : Le tableau 8 “Budget 2014‑2015 après virements par programme” porte sur les virements par programme. Au cas où les États membres décideraient de diviser le programme portant sur les systèmes de Madrid et de Lisbonne en deux programmes distincts, le budget après virements relatif à ces programmes sera présenté séparément pour l’exercice biennal 2016‑2017.

**Q19 : Des virements ont‑ils été effectués au profit du système de Lisbonne ces 10 dernières années?**

R19 : Une unité budgétaire distincte pour le système de Lisbonne n’existe que depuis 2014, et les activités de programme en lien avec ce système n’ont été créées dans les systèmes administratifs qu’à la suite du changement de la structure des codes d’activité pour l’Organisation dans son ensemble (auparavant, l’OMPI disposait de davantage de codes d’activité génériques). Il n’est donc pas possible de dresser la liste des virements ayant été effectués avant 2014. En 2015, un virement d’un montant total de 430 900 francs suisses a été effectué au profit du système de Lisbonne afin de couvrir les dépenses liées au changement de lieu de la conférence diplomatique (à Genève).

**Q20 : Le budget et le nombre de postes pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne peuvent‑ils apparaître de manière distincte dans les tableaux 9 “Budget 2016‑2017 par programme” et 10 “Nombre de postes par programme pour 2016‑2017” de l’annexe II, respectivement?**

R20 : Au cas où les États membres décideraient de diviser le programme portant sur les systèmes de Madrid et de Lisbonne en deux programmes distincts, le budget et le nombre de postes seront présentés séparément pour les deux programmes dans les tableaux 9 et 10.

**Q21 : Pourquoi la comptabilité relative au système de Lisbonne est‑elle aussi peu transparente? En outre, pourquoi si peu d’informations sont‑elles présentées concernant les particularités du budget de l’Union de Lisbonne alors que les Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI disposent que le budget pour l’Organisation doit être présenté séparément pour chaque union?**

R21 : La répartition par union figurant dans l’annexe III présente en détail toutes les informations concernant les recettes et dépenses prévues en 2016‑2017 imputables à l’Union de Lisbonne. En application des normes IPSAS, les états financiers comprennent un rapport sur les recettes, les dépenses et les réserves par segment de l’OMPI. Ces segments renvoient aux unions.

**Q22 : Pourquoi certaines dépenses directes et indirectes ne sont‑elles pas attribuées à l’Union de Lisbonne?**

R22 : Conformément à la méthodologie actuelle de répartition des dépenses par union, les Unions de La Haye et de Lisbonne ne supportent ni dépenses indirectes de l’union, ni dépenses administratives indirectes (veuillez vous reporter à la méthodologie de répartition des dépenses par union telle qu’elle est décrite aux paragraphes 2 et 3 de l’annexe III).

**Q23 : Pour quelle raison l’Union de Madrid reçoit‑elle une plus grande part des revenus locatifs que les autres unions, et pourquoi le solde des “autres recettes” est‑il divisé en parts égales entre toutes les unions?**

R23 : Le montant des revenus locatifs pour l’exercice biennal 2016‑2017 s’élève à 1,09 million de francs suisses au total. Ce montant inclut une estimation (de 0,34 million de francs suisses) des recettes liées à la location de l’immeuble situé à Meyrin, appartenant à l’Union de Madrid. Ces recettes sont imputables en totalité à l’Union de Madrid. Les revenus locatifs d’un montant de 0,75 million de francs suisses correspondent aux recettes provenant de la location d’espaces de stationnement aux fonctionnaires de l’OMPI, du Centre informatique dans le nouveau bâtiment au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), d’antennes sur le toit à Swisscom et Orange, du distributeur automatique de l’UBS dans le hall du bâtiment AB, et d’un parc de stationnement ainsi que d’un bureau dans le bâtiment CAM à l’Association coopérative financière des fonctionnaires internationaux (AMFIE). Le solde des revenus locatifs ainsi que le montant des autres composantes des “autres recettes” (droits d’inscription à des conférences et cours de formation, recettes provenant des services d’appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l’OMPI financées par le PNUD et par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change, et remboursements par l’UPOV à l’OMPI de services d’appui administratif) sont divisés en parts égales entre toutes les unions, conformément à la méthodologie de répartition des recettes et des dépenses par union.

**Q24 : Un déficit est prévu pour les unions financées par des contributions, l’Union de La Haye et l’Union de Lisbonne. D’où proviendront les fonds qui serviront à combler ces déficits?**

R24 : Les déficits des unions ne sont pas comblés. À l’échelle de l’Organisation, à la fin de chaque exercice financier, certaines unions dégagent un excédent et d’autres affichent un déficit, ce qui se traduit par une situation financière nette pour l’OMPI.

**Q25 : Serait‑il possible d’inclure les prévisions pour le système de Lisbonne dans l’annexe IV intitulée “évolution à moyen terme de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye”, et d’ajouter une annexe consacrée aux “Indicateurs relatifs aux opérations du système de Lisbonne”, comme c’est le cas pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye?**

R25 : Les deux sont possibles.

**Q26 : Serait‑il possible d’établir un budget par résultat escompté et par programme (annexe X) et un budget par résultat escompté (annexe XI) distincts pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne?**

R26 : Au cas où les États membres décideraient de diviser le programme portant sur les systèmes de Madrid et de Lisbonne en deux programmes distincts auxquels seraient attribués des résultats escomptés différents, le budget par résultat escompté et par programme figurant dans les tableaux X et XI pour chacun des systèmes serait inclus automatiquement.

**Q27 : De quelles sources de financement des bâtiments les revenus locatifs proviennent‑ils?**

R27 : Veuillez vous reporter à la question‑réponse n° 23 concernant la répartition des revenus locatifs. Le tableau figurant dans l’annexe II présente en outre une analyse des revenus locatifs perçus actuellement pour les différents bâtiments ainsi que la situation des réserves depuis 1977 pour chacune des unions au moment de l’acquisition des bâtiments.

**Q28 : Quelles répercussions aurait une réduction du montant de la taxe pour les déposants des universités sur les recettes du PCT en 2016 et 2017?**

R28 : Le supplément à l’étude intitulée “Estimer l’élasticité par rapport à la taxe de dépôt du PCT” (PCT/WG/8/11) présente des simulations sur les répercussions qu’aurait eu une réduction de la taxe pour les déposants des universités sur le nombre de demandes de brevet selon le PCT et les recettes en découlant entre 2010 et 2014. Il est malheureusement impossible d’étendre automatiquement ces simulations à 2016 et 2017, le modèle de prévision de l’OMPI ne fournissant pas d’estimations des futurs dépôts des déposants des universités, ni de la taxe moyenne payée par ces déposants. Toutefois, si l’on applique le pourcentage des effets de revenu pour 2014 – indiqué dans les tableaux 4 et 5 du document PCT/WG/8/11 – aux estimations globales des recettes du PCT en 2016 et 2017, il est possible d’obtenir une estimation donnant un ordre de grandeur des effets de revenu probables. Plus précisément, une réduction hypothétique de 50% du montant de la taxe pour les déposants des universités des pays en développement et des pays développés impliquerait un manque à gagner de 1,02 million de francs suisses et 6,92 millions de francs suisses, respectivement, pour 2016 et 1,05 million de francs suisses et 7,08 millions de francs suisses, respectivement, pour 2017.

## Objectif stratégique III : favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

**Q1 : Dans quel programme figurent les travaux relatifs aux PME et aux universités pour les pays en transition?**

R1 : Ces travaux figurent dans le programme 30 (Appui aux PME et à la création d’entreprises).

**Q2 : Dans le programme et budget proposé pour 2016‑2017, où trouve‑t‑on la coopération Sud‑Sud?**

R2 : La coopération Sud‑Sud figure dans le programme 9 (voir le paragraphe 9.11).

**Q3 : Dans le programme 2, le tableau “Ressources par résultat” mentionne le résultat escompté III.4 : Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA. Pourquoi ce résultat n’apparaît‑il pas dans le tableau des résultats?**

R3 : Les ressources allouées au résultat escompté III.4 dans le tableau “Ressources par résultat” du programme 2 ont trait au projet du Plan d’action pour le développement sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (D0040). Le tableau des résultats de chaque programme contient uniquement les indicateurs d’exécution relatifs aux travaux ordinaires relevant du programme et ne tient pas compte des projets relevant du Plan d’action ou du fonds de réserve spécial.

**Q4 : Dans le programme 30, sous le résultat escompté III.1 “Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux”, quel est le nombre cumulé de stratégies nationales en matière d’innovation qui ont été initiées, qui sont en cours ou qui ont été adoptées avec l’aide de l’OMPI?**

R4 : À la fin de l’année 2014, ainsi qu’il est indiqué dans le Rapport sur l’exécution du programme de 2014, quatre pays avaient engagé un processus d’élaboration de politiques nationales en matière d’innovation avec l’aide de l’OMPI. Cela figure dans les niveaux de référence pour 2016‑2017, dans le tableau des résultats pour le programme 30.

**Q5 : Dans le programme 30, au titre de l’indicateur d’exécution “Nombre de pays ayant créé ou amélioré des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle à l’intention des PME”, le niveau de référence fixé à 13 renvoie‑t‑il au nombre cumulé de pays?**

R5 : Le niveau de référence de 13 renvoie au nombre de pays ayant créé des programmes de formation en 2014, ainsi qu’il est indiqué dans le Rapport sur l’exécution du programme de 2014. Il n’existe pas de données cumulées, puisque cet indicateur d’exécution a été utilisé pour la première fois durant l’exercice 2014‑2015.

**Q6 : Les programmes 14 et 16 devraient‑ils également figurer dans le tableau présentant les résultats escomptés et les indicateurs d’exécution pour l’objectif stratégique III (tableau figurant aux pages 64 à 66 de la version anglaise du document)?**

R6 : Le programme 14 contribue au résultat escompté IV.2 et le programme 16 contribue aux résultats escomptés V.1 et V.2. Ces programmes ne figurent donc pas sous l’objectif stratégique III, bien qu’ils contribuent au développement. Leur contribution est illustrée par la part des ressources de ces deux programmes consacrée au développement.

**Q7 : Pourquoi les résultats escomptés II.1, II.4 et II.6, qui ont trait respectivement à une utilisation élargie et plus efficace du système du PCT, de La Haye, de Madrid ou de Lisbonne, figurent‑ils dans le tableau des résultats du programme 10?**

R7 : Conformément au tableau des résultats de 2014‑2015 pour le programme 10, la promotion des produits et services de l’OMPI continuera d’être une priorité dans les pays en transition et les pays développés durant l’exercice biennal 2016‑2017.

**Q8 : Dans le tableau des résultats pour le programme 10, sous le résultat escompté II.8, quel est le nombre cumulé de litiges et de bons offices impliquant des parties originaires de pays en transition et de pays développés?**

R8 : À la fin de l’année 2014, on comptait 377 litiges et 76 bons offices impliquant des parties originaires de pays en transition et de pays développés (chiffres cumulés – selon les données du Rapport sur l’exécution du programme de 2014).

## Objectif stratégique IV : coordination et développement de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

**Q1 : Comment le budget proposé est‑il ventilé pour le programme 15 (solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle)?**

R1 : Vous trouverez dans le tableau ci‑dessous la ventilation du budget proposé pour le programme 15 (solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine d’activité** | **Dépenses de personnel 2016‑2017** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel 2016‑2017** | **Total\*** |
| WIPO CASE et DAS | 1 999 | 1 260 | 3 259 |
| Projet WIPO Connect et appui en lien avec le système WIPOCOS | 1 100 | 1 344 | 2 444 |
| Systèmes opérationnels destinés aux offices de propriété intellectuelle\*\* | 4 657 | 3 445 | 8 103 |
| **Total** | **7 756** | **6 049** | **13 806** |

\* Les montants inscrits au budget sont libellés en milliers de francs suisses et correspondent aux estimations effectuées au moment de l’élaboration du programme et budget. Le chef de programme parachèvera le budget relatif à chaque domaine d’activité au cours du processus annuel de planification des activités.

\*\* Les systèmes opérationnels destinés aux offices de propriété intellectuelle comprennent les systèmes ci‑après, qui sont mis à la disposition des offices de propriété intellectuelle : IPAS (système d’automatisation en matière de propriété intellectuelle), AIPMS (système automatisé de gestion de la propriété industrielle destiné aux pays arabes), WIPO Scan (système de numérisation), EDMS (système de gestion des documents), WIPO File (système de dépôt en ligne) et WIPO Publish (base de recherche en ligne).

OBJECTIF STRATÉGIQUE V : Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle

**Q1 : Pourquoi observe‑t‑on une augmentation des ressources au titre du programme 16? Les ressources pour le projet relatif au Plan d’action pour le développement viennent‑elles s’ajouter au budget proposé de 6 millions de francs suisses?**

R1 : L’augmentation des ressources estimées pour le programme 16, par rapport au budget 2014‑2015 approuvé, s’élève à 0,7 million de francs suisses et s’explique principalement par :

* la multiplication des efforts visant à améliorer la collecte et la fourniture de données statistiques sur les résultats du système de la propriété intellectuelle dans le monde entier, notamment pour ce qui concerne les indications géographiques et le droit d’auteur, et le renforcement du professionnalisme dans les principaux rapports de l’OMPI;
* une augmentation des engagements en faveur des études économiques sur les politiques et les résultats des industries de la création.

Les ressources proposées pour l’exercice biennal 2016‑2017 s’élèvent à 6,1 millions de francs suisses au total, dont 0,6 million pour le projet “Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II” du Plan d’action pour le développement.

## Objectif stratégique VII : propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

**Q1 : Pouvez‑vous donner un aperçu plus détaillé des travaux proposés dans le domaine de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux?**

R1 : Un aperçu plus détaillé des travaux proposés dans le domaine de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux sera fourni par le programme durant la session du PBC.

**Q2 : L’UPOV devrait‑elle être citée en tant qu’organisation intergouvernementale avec laquelle l’OMPI coopère régulièrement dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence?**

R2 : L’UPOV ne traite pas des questions de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence.

## Objectif stratégique VIII : interface de communication dynamique entre l’OMPI, ses États membres et l’ensemble des parties prenantes

**Q1 : Existe‑t‑il une dotation budgétaire pour de nouveaux bureaux extérieurs?**

R1 : Si les États membres s’entendent sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, ceux‑ci pourraient être financés par une dotation d’un million de francs suisses au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel, dans la rubrique “Non affecté”.

**Q2 : Qu’adviendrait‑il de la dotation d’un million de francs suisses de la rubrique “Non affecté” si aucune décision n’était prise concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs?**

R2 : Si cette dotation n’est pas dépensée au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, elle viendra augmenter le résultat d’exploitation prévisionnel de 20,8 millions de francs suisses à la fin de l’exercice.

**Q3 : Quelle est la justification de la fermeture prévue du bureau de New York?**

R3 : Les principales raisons de la fermeture proposée du Bureau de coordination de l’OMPI auprès des Nations Unies à New York, et de la mise en place d’un autre modèle de fonctionnement plus rentable, sont les suivantes :

* Les activités de l’OMPI en matière de relations extérieures visent principalement les institutions du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales les plus concernées par les questions de propriété intellectuelle. Il s’agit essentiellement d’organisations intergouvernementales ayant leur siège à Genève, comme l’OMC, l’OMS et l’UIT, et d’autres organisations non basées à New York telles que l’UNESCO (Paris), le PNUE (Nairobi, Paris) et la CCNUCC (Bonn).
* La coordination des relations entre l’OMPI et l’ONU‑New York s’inscrit principalement dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de ses comités, le Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) et le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM). Ces organes étant de haut niveau, les questions liées aux programmes (CCS/HLCP) sont traitées par le Directeur général et par le sous‑directeur général et chef de Cabinet, et les liens avec le HLCM par le sous‑directeur général du Secteur administration et gestion. La Division des relations extérieures à Genève apporte un appui et communique des informations aux fins du CCS et du HLCP. L’OMPI participe en outre à différents réseaux, notamment dans le cadre du HLCM (Réseau Ressources humaines, Réseau Finances et budget, Réseau Technologies de l’information et des communications, Réseau Achats, etc.), par l’intermédiaire de ses départements opérationnels à Genève.
* Ces dernières années, le principal domaine de travail à l’ONU‑New York concerne les processus politiques relatifs au programme de développement pour l’après‑2015, y compris les objectifs de développement durable (ODD) et le financement du développement. La propriété intellectuelle a certes son importance, mais elle n’est qu’un petit élément de ces mécanismes plus larges. L’OMPI a qualité d’observatrice dans ces processus intergouvernementaux et ne fait pas de déclarations dans la pratique. Sa contribution et sa participation passent par divers processus interinstitutions, qui sont dirigés et coordonnés en premier lieu par la Division des relations extérieures à Genève.
* Avec l’achèvement prévu, plus tard cette année, des processus politiques concernant le programme de développement pour l’après‑2015 à l’ONU‑New York, la communauté internationale va porter son attention sur la mise en œuvre. Cela nécessitera une réorientation des efforts de New York vers le niveau national. Comme indiqué dans le programme 9, le soutien apporté par l’OMPI aux pays en développement visera à les aider à réaliser le programme de développement pour l’après‑2015 et les ODD. Des obligations en matière de présentation de rapports subsisteront à New York, via le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau (HLPF), mais la contribution de l’Organisation dans ce cadre est coordonnée par la Division des relations extérieures à Genève et établie sur la base des données fournies par les secteurs opérationnels compétents de l’OMPI.
* Par conséquent, il a été décidé de proposer la fermeture du Bureau de l’OMPI à New York à compter de la fin de 2016 et la mise en place d’un modèle de fonctionnement plus rentable, qui soit mieux adapté à l’évolution des travaux à New York et aux résultats escomptés de l’Organisation.
* Parmi les modalités prévues figurent :

1. le recours à la diffusion sur le Web pour certaines réunions de l’ONU‑New York, le cas échéant;
2. la participation par visioconférence et audioconférence aux réunions interinstitutions du système des Nations Unies (pratique déjà utilisée par l’OMPI et par d’autres organisations des Nations Unies);
3. la poursuite de la participation aux travaux du CCS et de ses comités;
4. l’envoi de fonctionnaires du siège en mission à New York pour participer aux réunions les plus importantes, promouvoir des activités de l’OMPI telles que WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium ABC – lorsque l’occasion se présente – et entretenir un réseau de contacts à l’ONU‑New York. Le coût moyen d’une mission à New York est de 3500 francs suisses, soit 0,6% des seuls frais de location pour le Bureau à New York (environ 500 000 francs suisses par exercice biennal). Des missions sont déjà effectuées à New York et le Secrétariat ne prévoit qu’une légère augmentation de leur nombre. L’accroissement minime des coûts que cela représenterait resterait largement inférieur au montant global des économies réalisées sur les frais de location des bureaux, sans parler des autres dépenses hors personnel;
5. le recours au vaste réseau de contacts à l’ONU‑New York dont dispose la Division des relations extérieures pour rester informée et associée à l’action.

**Q4 : Pourquoi le cadre de planification pour les bureaux extérieurs est‑il trop condensé?**

R4 : Le Secrétariat a déployé des efforts notables pour l’établissement du programme et budget 2016‑2017, avec le concours de représentants des bureaux extérieurs de l’OMPI, pour élaborer, coordonner et harmoniser le tableau des résultats pour les bureaux. Cela s’est traduit par un tableau des résultats très complet et détaillé pour le programme 20, avec des indicateurs clairs et mesurables ainsi que des niveaux de référence et des objectifs distincts pour chaque bureau.

**Q5 : Comment le budget proposé est‑il ventilé entre les bureaux extérieurs?**

R5 : Vous trouverez dans le tableau ci‑dessous la ventilation du budget proposé entre les bureaux extérieurs. Les bureaux extérieurs relèvent du programme 20. Il convient de noter que le budget total pour le programme 20 est supérieur au budget total pour les bureaux extérieurs car le programme 20 englobe aussi les relations extérieures et les partenariats, comme décrit aux paragraphes 20.1 à 20.5.

Résumé du budget 2016‑2017

par bureau extérieur et pour le Bureau de coordination de l’OMPI

auprès de l’Organisation des Nations Unies à New York

(en milliers de francs suisses)



**Q6 : Dans le tableau des résultats pour le programme 19 (Communications), le niveau de référence intitulé “86% des clients de Madrid et de La Haye satisfaits ou très satisfaits” n’est pas clair. Pourriez‑vous apporter des précisions?**

R6 : Le niveau de référence fait état de 86% des clients de Madrid et de La Haye satisfaits ou très satisfaits *du niveau général de l’orientation vers les services à la clientèle*, ainsi que l’indiquent les enquêtes menées par le programme 19 en 2013. L’amélioration de l’orientation vers les services à la clientèle constitue l’un des résultats escomptés auxquels contribue le programme 19. Une enquête est en train d’être réalisée (2015) auprès des utilisateurs du PCT et les résultats de cette enquête seront pris en considération pour les futurs niveaux de référence.

## Questions transversales

**Q1 : Un certain nombre de niveaux de référence et d’objectifs sont “à déterminer”, mais dans une moindre mesure que dans le programme et budget 2014‑2015. Si l’emploi de la mention “À déterminer” ne favorise pas l’établissement de rapports fiables, pourquoi certains niveaux de référence et objectifs demeurent‑ils indéterminés?**

R1 : Dans le cadre de son processus d’améliorations continues relatif à la mise en œuvre d’une gestion axée sur les résultats au sein de l’OMPI, le Secrétariat déploie des efforts considérables pour améliorer le cadre de mesure pour l’exercice biennal 2016‑2017, pour tous les programmes. En conséquence, le nombre de niveaux de référence “à déterminer” a diminué de 82,5% dans le programme et budget 2016‑2017, par rapport au programme et budget 2014‑2015. Il ne reste que sept niveaux de référence “à déterminer” par rapport aux 40 dans le programme et budget 2014‑2015. S’agissant des objectifs visés, la même tendance est observée avec seulement six objectifs “à déterminer” dans le programme et budget 2016‑2017, soit une diminution de 62,5%.

**Q2 : Pourquoi le niveau de référence et l’objectif visé pour l’indicateur d’exécution du programme 6 relatif à la “Qualité”, sous le résultat escompté II.7 (Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne), sont‑ils “à déterminer”?**

R2 : L’indicateur d’exécution relatif à la “Qualité” sous le résultat escompté II.7 est un indicateur composite. Les éléments utilisés pour déterminer les données composites devraient être affinés d’ici à la fin de l’année 2015. Le niveau de référence et l’objectif visé seront définis ultérieurement, durant l’exercice de mise à jour des niveaux de référence.

**Q3 : L’ensemble des dépenses budgétaires sous “Locaux et entretien” s’élèvent à 34,3 millions de francs suisses. Quelles sont les dépenses comprises dans ce poste de dépense? Pouvez‑vous fournir une ventilation de ces dépenses par programme? Ces dépenses comprennent‑elles les locaux et l’entretien pour les bureaux extérieurs?**

R3 : La rubrique “Locaux et entretien” comprend des dépenses relatives à l’acquisition, la location, l’amélioration et l’entretien des bureaux, ainsi que la location et l’entretien du matériel et du mobilier. Pour une définition complète de ce poste de dépense, veuillez consulter l’Appendice B “Définition des catégories de dépenses”.

Les ressources totales prévues au titre de la rubrique “Locaux et entretien” s’élèvent à 34,3 millions de francs suisses et concernent le programme 24 – Services d’appui généraux (20,2 millions de francs suisses), le programme 28 – Sécurité de l’information, des biens et des personnes (8 millions de francs suisses), le programme 25 (3,6 millions de francs suisses), le programme 27 – Services de conférence et services linguistiques (1 million de francs suisses) et le programme 20 – Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs (0,7 million de francs suisses). Le montant restant de 0,8 million de francs suisses est prévu pour les programmes 5, 3, 11, 22, 7 et 4 et concerne principalement la location et l’entretien de mobilier et de matériel.

Les dépenses de locaux et d’entretien pour les bureaux extérieurs sont comprises dans le programme 20 et s’élèvent à 0,7 million de francs suisses pour la location de bureaux.

**Q4 : Le rapport annuel sur les ressources humaines sera‑t‑il présenté au PBC?**

R4 : Le rapport annuel sur les ressources humaines sera présenté au PBC à sa vingt‑quatrième session en septembre 2015.

**Q5 : Quelles seraient les conséquences d’une non‑approbation du programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017?**

R5 : Le cadre réglementaire applicable est consacré par l’article 11.4.e) de la Convention instituant l’OMPI et l’article 2.8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier. Ils disposent ce qui suit :

Article 11.4.e) de la Convention instituant l’OMPI

“Dans le cas où le budget n’est pas adopté avant le début d’un nouvel exercice, le budget de l’année précédente est reconduit selon les modalités prévues par le règlement financier”.

Article 2.8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier

“Les assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne, adoptent le programme et budget de l’exercice financier à venir après examen du programme et budget proposé et des recommandations y relatives du Comité du programme et budget. Si le programme et budget n’est pas adopté avant le début de l’exercice financier suivant, le Directeur général est autorisé à engager des dépenses et à effectuer des paiements à hauteur des crédits ouverts pour l’exercice financier précédent”.

Impact global sur l’Organisation

L’enveloppe budgétaire globale resterait au niveau de celle approuvée pour le programme et budget de l’exercice biennal 2014‑2015, à savoir 673,993 millions de francs suisses.

Les augmentations statutaires et obligatoires des dépenses de personnel (pour les mêmes effectifs qu’en 2014‑2015), soit 9,6 millions de francs suisses ou 2,1% par rapport au programme et budget de l’exercice 2014‑2015, devraient être prises en charge dans l’enveloppe globale de 226,993 millions de francs suisses consacrée aux autres ressources. Cela se traduirait par une réduction des autres ressources de l’ordre de 4% pour l’Organisation en général en 2016‑2017, qui devrait être répartie entre tous les programmes (à l’exception des systèmes d’enregistrement international).

Sur le fond, l’Organisation ne disposerait pas d’un cadre de gestion axé sur les résultats approuvé pour l’exercice 2016‑2017. Compte tenu de la réduction considérable des autres ressources, les effets sur les résultats de l’Organisation seraient négatifs dans la mesure où le niveau d’activités d’un grand nombre de programmes serait moindre que pendant l’exercice 2014‑2015. Il s’agirait notamment des programmes axés sur le développement tels que les programmes 9 (bureaux régionaux et PMA), 10 (pays en transition et pays développés), 11 (Académie de l’OMPI), 30 (appui aux PME et à la création d’entreprises), 14 (services d’accès à l’information et aux savoirs) et 15 (solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle). En outre, il y aurait également un impact négatif sur les conseils législatifs et le renforcement des capacités offerts au titre des programmes 1 (droit des brevets), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), 3 (droit d’auteur et droits connexes) et 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques). La promotion des traités de l’OMPI, y compris les traités de Marrakech et de Beijing serait également freinée.

Il ne serait pas possible de lancer de nouvelles initiatives, qui devraient être reportées, telles que les investissements décisifs dans les domaines des technologies de l’information et de la sécurité de l’information, ce qui augmenterait sensiblement les risques opérationnels pour l’Organisation. Il y aurait également des incidences sur les activités et l’appui relatifs à l’extension du système de planification des ressources.

Impact global sur la planification, la mise en œuvre et le suivi de l’évaluation des performances

Une régression considérable serait enregistrée en matière de gestion axée sur les résultats avec le risque de freiner véritablement les efforts déployés en vue d’ancrer dans l’Organisation les pratiques et principes de gestion axée sur les résultats. Plus précisément,

* les orientations en matière de planification dans le cadre des programmes seraient obsolètes dans la mesure où il ne serait pas tenu compte des progrès enregistrés au cours de l’exercice biennal 2014‑2015;
* les cadres de mesure de l’exécution des programmes seraient peu clairs compte tenu de l’absence d’indicateurs d’exécution permettant de mesurer l’exécution des programmes. L’établissement de rapports sur l’exécution des programmes deviendrait difficile, voire impossible (on reviendrait aux rapports par activité). Les incidences seraient également négatives sur la fourniture d’informations sur l’exécution des programmes en vue d’appuyer les mécanismes de suivi des résultats et de prise de décisions du PBC;
* les progrès enregistrés en matière d’amélioration des paramètres d’évaluation des résultats dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017 seraient réduits à néant.

## Annexes et appendices

**Q1 : Le programme et budget proposé pour 2016‑2017 est‑il fondé sur l’hypothèse que tous les États membres paieront intégralement leur contribution?**

R1 : Les contributions des États membres sont comprises dans les projections de recettes pour 2016‑2017. Aux fins de la planification, il est supposé que les contributions pour 2016‑2017 seront reçues comme prévu.

En ce qui concerne les contributions statutaires relatives à des périodes antérieures, une ligne de crédit (provision) a été ajoutée dans les livres comptables afin de compenser les montants dus. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Cette provision est réexaminée à la fin de chaque année.

## Politique révisée en matière de placements et proposition de révisions supplémentaires à apporter à la politique en matière de placements

**Q1 : Comment se situent les coûts liés à la nouvelle politique proposée en matière de placements (document WO/PBC/23/7) par rapport aux recettes prévues et pertes évitées du fait de la mise en œuvre de cette nouvelle politique?**

**R**1 : Le document WO/PBC/23/7 propose deux politiques en matière de placement. La politique relative à la trésorerie d’exploitation et aux fonds propres vise à obtenir un rendement positif sur les fonds propres en faisant appel à des gestionnaires externes ainsi qu’à réduire le plus possible l’incidence des taux d’intérêt négatifs sur la trésorerie d’exploitation en tenant compte des seuils d’exonération et tirant parti des opportunités du marché (telles que placements en devises) lorsqu’elles se présenteront. L’Organisation a l’intention de demander aux gestionnaires de viser un bénéfice net, déduction faite des frais des gestions. La même demande sera adressée aux gestionnaires qui seront amenés à placer la trésorerie stratégique en application de la deuxième politique en matière de placements (AMCS). Un membre du personnel supplémentaire devrait être nécessaire pour la gestion des placements de l’Organisation (c’est également vrai pour ce qui concerne le document WO/PBC/23/6), et cette personne devrait être au niveau P‑4/P‑5.

**Q2 : Si le Comité du programme et budget devait adopter à sa vingt‑troisième session les deux propositions concernant la politique en matière de placements, cela permettrait‑il au Secrétariat de lancer le processus de recrutement d’un gestionnaire de portefeuille immédiatement après la session, afin d’accélérer la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de placements et de réduire ainsi le délai au cours duquel l’OMPI pourrait courir le risque d’avoir à payer des intérêts négatifs?**

R2 : Si les États membres adoptent les décisions proposées dans les documents WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7, les décisions prises concernant le dernier document remplaceront celles proposées dans le premier et la politique exposée dans le document WO/PBC/23/6 ne sera pas nécessaire.

Si les décisions prévues dans le document WO/PBC/23/7 sont adoptées pendant la session de juillet, le Secrétariat préparera deux politiques en matière de placement : une pour la trésorerie d’exploitation et pour les fonds propres et une autre pour la trésorerie stratégique. Ces politiques seront soumises au PBC à sa vingt‑quatrième session pour décision et transmises ensuite aux assemblées pour approbation. Des travaux préparatoires pourraient également débuter à la suite de la vingt‑troisième session du PBC concernant la recherche de gestionnaires et le recrutement d’experts en interne. Cela réduirait le temps à consacrer à ces questions après les assemblées. Ainsi, la période au cours de laquelle l’OMPI serait exposée au risque d’intérêts négatifs pourrait être réduite.

**Q3 : Pourriez‑vous expliquer les différences entre les deux politiques révisées en matière de placements qui sont proposées (WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7) du point de vue de leurs incidences sur le délai de recrutement de nouveaux fonctionnaires et de gestionnaires de portefeuille externes ainsi que du point de vue des estimations de paiement de taux d’intérêt négatifs?**

R3 : En ce qui concerne les deux propositions, le Secrétariat commencera à rechercher des ressources en personnel après la vingt‑troisième session du PBC (la personne à recruter à l’OMPI travaillera également sur la stratégie de couverture des risques de change proposée pour le PCT). Le document WO/PBC/23/6 ne prévoit pas le recours à des gestionnaires de portefeuille externes étant donné que cette pratique continuerait d’être interdite en vertu de la politique révisée en matière de placement qui est proposée. En ce qui concerne le document WO/PBC/23/7, les travaux préparatoires en vue du recensement de gestionnaires externes débuteront pendant l’été (voir la réponse ci‑dessus).

**Q4 : Le paragraphe 10 du document WO/PBC/23/7 mentionne la possibilité de couvrir les risques de change, et une proposition à cet effet a été approuvée par le Groupe de travail du PCT. Est‑il envisagé d’assurer cette couverture au moyen de placements à terme uniquement ou également en recourant à des options? Cette activité sera‑t‑elle effectuée en interne ou externalisée?**

R4 : La couverture mentionnée au paragraphe 10 du document WO/PBC/23/7 ne doit pas être confondue avec la proposition de couverture récemment approuvée par le Groupe du travail du PCT. La proposition de couverture concernant le PCT vise à réduire l’exposition au risque de change liée à la perception des taxes relatives aux demandes de brevet en devises autres que le franc suisse alors que la proposition visée au paragraphe 10 a trait à la nécessité de protéger contre les variations de change les revenus des placements perçus dans d’autres monnaies que le franc suisse.

La couverture des placements sera confiée dans une large mesure à des gestionnaires externes qui détermineront l’instrument de couverture le plus adapté à la situation. Si la couverture des placements devait être entreprise en interne, elle reposerait probablement sur des contrats à terme.

**Q5 : Le document WO/PBC/23/7 propose d’utiliser des obligations d’entreprise notées BBB‑/Baa3 du point de vue du risque à long terme. Le document WO/PBC/23/6 propose d’utiliser des obligations d’entreprise notées BBB/Baa2. En outre, contrairement au premier document, ce dernier ne préconise pas de notation à court terme pour les bons du Trésor ou les obligations d’entreprise. Pourriez‑vous expliquer la raison d’être des éléments proposés?**

R5 : Le document WO/PBC/23/6 indique le nombre minimal de changements à apporter à la politique actuelle pour doter l’OMPI d’une politique en matière de placements qui lui permette de travailler à compter de décembre 2015, lorsque tous les placements de l’Organisation auprès des autorités suisses seront retirés. Ce document se fonde sur la politique actuelle en matière de placements, à laquelle il propose d’apporter un nombre restreint de modifications.

Le document WO/PBC/23/7 propose des changements de plus grande envergure et, si toutes les décisions sont adoptées, il aboutira à la création de deux politiques entièrement nouvelles en matière de placements. La distinction entre placements à court terme et placements à long terme et la nécessité d’accepter un risque plus élevé (d’où les placements dans des obligations BBB/Baa2) ne sont traitées que dans ce document. Ces éléments ne sont pas nécessaires pour la politique proposée dans le document WO/PBC/23/6.

**Q6 : Le document WO/PBC/23/7 contient au paragraphe 10 une liste des catégories d’actifs proposés pour les fonds propres. Le paragraphe 5 indique que certaines de ces catégories seraient aussi utilisées pour la trésorerie d’exploitation. Pourriez‑vous expliquer quelles catégories parmi celles indiquées au paragraphe 10 sont considérées comme permettant de conserver un ratio de liquidités suffisant pour être utilisées pour la trésorerie d’exploitation?**

R6 : La plupart des classes d’actifs énumérées au paragraphe 10 pourraient être utilisées pour la trésorerie d’exploitation étant donné que tous ces actifs peuvent être détenus pendant des périodes variées. Les principales exceptions sont les placements privés et les sociétés civiles de placement immobilier. Toutefois, il y a lieu de noter que, dans l’environnement actuel de taux d’intérêt négatifs, les classes d’actifs qui seraient utilisées pour la trésorerie d’exploitation produisent actuellement des intérêts négatifs aux échéances qui seraient considérées comme compatibles avec le ratio de liquidités (jusqu’à 12 mois).

**Q7 : Pourriez‑vous préciser comment la diversification des partenaires bancaires et des catégories d’actifs et la notation des risques s’articulent pour concilier besoins en liquidités et rendements escomptés?**

R7 : La diversification des placements entre partenaires et classe d’actifs permet à l’Organisation de réduire son risque tout en obtenant un rendement positif. Les notations proposées relèvent de la catégorie “placement” des notations publiées par les agences. En adhérant à ces notations minimales, l’OMPI s’efforce également de ramener les risques au niveau minimum. Ces notations seraient appliquées aux choix de placement effectués à l’intérieur des classes d’actifs.

**Q8 : Quelles sont les incidences et l’importance du nouveau libellé proposé pour le paragraphe 2 (Objectifs) de la politique en matière de placements, et notamment de la réserve selon laquelle la préservation du capital sera assurée “dans la mesure du possible si les taux d’intérêt en vigueur sont négatifs”?**

R8 : En vertu de la politique actuelle en matière de placements, le principal objectif des placements de l’Organisation est la préservation du capital. Dans une situation de taux d’intérêt négatifs, les capacités à cet égard sont nécessairement réduites étant donné que les taux négatifs réduisent les soldes disponibles. Pour éviter cette situation, il est nécessaire d’investir dans des placements qui produisent un rendement positif. Ces actifs entraînent davantage de risques qu’un dépôt en banque, par exemple, qui serait aujourd’hui frappé d’un taux d’intérêt négatif.

**Q9. La politique en matière de placements, en son paragraphe 7 (qui n’est pas touché par les propositions de révision actuelles), envisage la réalisation de placements dans des monnaies autres que le franc suisse, en faisant appel à des mécanismes de couverture afin de réduire les risques correspondants. De fait, quels types de situations concrètes pourraient entraîner une inévitable érosion du capital en raison des taux d’intérêt négatifs quand bien même il serait possible de consentir des placements dans des monnaies autres que le franc suisse en vertu de la politique en matière de placements, et quels seraient les montants en jeu?**

R9 : Différents pays proposent actuellement des taux d’intérêt positifs bien qu’ils ne concernent parfois que les déplacements à moyen terme (5 à 10 ans), qui peuvent ne pas représenter un horizon adapté pour l’Organisation. Si le Secrétariat avait connaissance d’un placement en devise étrangère pouvant produire un rendement positif une fois couvert en francs suisses (ce qui n’est fréquemment pas le cas) et si l’échéance était conforme aux exigences de l’OMPI, il s’agirait sans aucun doute d’un placement intéressant. Toutefois, la nécessité de réduire les risques au minimum nécessite une diversification de sorte qu’il ne serait pas possible d’investir tous les fonds à placer dans un seul produit ni même dans une seule devise.

**Q10 : Cela se rapporte très vraisemblablement à la Proposition de révisions supplémentaires à apporter à la politique en matière de placements (WO/PBC/23/7) et plus particulièrement à la nouvelle politique en instance pour les placements de trésorerie d’exploitation, et nous souhaiterions examiner la question des difficultés posées par les taux d’intérêt négatifs pour les placements de trésorerie, qui nécessitent un taux élevé de liquidités; est‑ce à dire que la condition en question signifie que la trésorerie d’exploitation – compte tenu du ratio de liquidité élevé – peut ne pas se prêter à des placements dans des monnaies autres que le franc suisse? Toutefois, cela ne réglerait pas la question de l’érosion du capital.**

R10 : Il est possible d’investir de la trésorerie d’exploitation dans des placements en devise étrangère qui sont à court terme. Par exemple, l’OMPI pourrait investir dans un compte en dollars É.‑U. à un mois et le couvrir en francs suisses à l’échéance. Les fonds ne seraient donc “immobilisés” qu’un mois et pourraient être considérés comme suffisamment liquides pour répondre aux critères applicables aux flux de trésorerie. Toutefois, en pratique, compte tenu de la couverture en francs suisses, un tel placement produirait un rendement nul ou négatif.

**Q11 : En outre, il conviendrait de savoir si cette nouvelle réserve concernant la préservation du capital est censée se rapporter à la situation suisse ou s’il s’agissait d’une déclaration générale pour indiquer que les taux d’intérêt peuvent être négatifs pour tout type de placement, y compris à l’étranger; le deuxième membre de l’alternative serait moins préoccupant parce qu’il s’agirait d’une sorte de mise en garde, alors que le premier serait plus préoccupant parce qu’il signifierait que l’OMPI pourrait ne pas être en mesure “d’échapper” aux taux d’intérêt négatifs en Suisse en procédant à des placements ne relevant pas de cette politique.**

R11 : Il est très possible que les rendements positifs obtenus sur les placements en monnaie étrangère deviennent négatifs ou, au mieux, nuls une fois réalisée la couverture en francs suisses (voir les réponses ci‑dessus).

## Proposition de politique révisée de l’OMPI relative aux réserves

**Q1 : Auparavant, les réserves étaient fixées à 18,5% des dépenses de l’exercice biennal. Il est maintenant recommandé de les porter à 22%. Quelle est la raison d’être de cette proposition?**

R1 : L’accroissement du montant recommandé des réserves servira à renforcer la gestion du risque financier en portant de quatre à cinq mois la période au cours de laquelle les opérations de l’Organisation pourront être financées exclusivement au moyen des fonds de réserve. En outre, l’augmentation proposée répond à la préférence des États membres en faveur d’une augmentation progressive du montant des réserves. Ce montant porté à 22% pour les réserves est en outre plus en phase avec la recommandation de 2006 du vérificateur externe des comptes suisse, qui avait préconisé de fixer le montant recommandé des réserves à 25% des dépenses biennales prévues, soit l’équivalent de six mois de fonctionnement (voir les paragraphes 8 à 13 du document WO/PBC/23/8).

**Q2 : Il semble que la politique révisée relative aux réserves n’empêcherait plus l’utilisation des réserves pour des “activités périodiques touchant au fonctionnement de l’Organisation”, comme c’est le cas avec la politique actuelle. Pour quelle raison les réserves devraient‑elles servir à financer des “activités périodiques touchant au fonctionnement de l’Organisation”, et de quel type d’activités s’agirait‑il?**

R2 : Il n’est pas dans notre intention d’utiliser les réserves pour des “activités périodiques touchant au fonctionnement de l’Organisation”, au contraire. Lorsqu’un projet financé au moyen des réserves produit des dépenses récurrentes une fois achevé (tel qu’un projet relatif aux TIC qui entraîne des coûts de maintenance récurrents, par exemple), ces dépenses récurrentes seront inscrites aux programmes et budgets suivants (c’est‑à‑dire qu’elles seront financées par le budget ordinaire).

**Q3 : Le principe n° 3 de la politique révisée relative aux réserves fait état d’un “plan‑cadre d’équipement à long terme” qui est en contradiction avec la disposition selon laquelle les réserves sont destinées à financer des “dépenses et des projets extraordinaires et ponctuels”. Comment concilier ces deux dispositions?**

R3 : Le principe n° 3 (reproduit ci‑dessous) indique que “les plans d’équipement sont normalement définis dans un plan‑cadre à long terme”. Conformément aux pratiques recommandées, toute organisation devrait élaborer un plan d’équipement à long terme pour les grands projets relatifs à la construction ou à la rénovation des bâtiments et aux TIC. Nombre de ces projets nécessiteraient des investissements “extraordinaires et ponctuels” (pour la rénovation d’un bâtiment, par exemple) mais pourraient être planifiés en vue d’un lancement à l’expiration d’un délai de cinq ans. Il n’y a donc pas contradiction entre la notion de planification à long terme et la nature extraordinaire des dépenses d’équipement.

***PRINCIPE N °3 : Les propositions d’utilisation des réserves doivent porter sur des projets et des dépenses extraordinaires et ponctuels et, à titre exceptionnel, sur des initiatives stratégiques si les assemblées des unions de l’OMPI en décident ainsi. Les projets d’équipement sont normalement définis dans un plan‑cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l’information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l’Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d’agrandissement ou d’équipements majeurs.***

**Q4 : Quel était le montant des dépenses financées au titre des réserves en 2014? Et quelles sont les prévisions concernant l’utilisation des réserves en 2016‑2017?**

R4 : Pour plus d’informations, voir le document WO/PBC/23/INF.1, intitulé “Situation financière à fin 2014 : résultats préliminaires”. Plus précisément, le tableau 1 indique les dépenses financées au moyen des réserves avant et après ajustement au titre des normes IPSAS. Les dépenses financées au moyen des réserves avant ajustement au titre des normes IPSAS (dépenses base budgétaire) se sont élevées en 2014 à 35,2 millions de francs suisses. Après ajustements au titre des normes IPSAS d’un montant de 29,1 millions de francs suisses, ces dépenses s’élèvent à 6,1 millions de francs suisses. Le solde de 27,2 millions de francs suisses à fin 2014 représente les montants restant à utiliser pour les projets déjà approuvés en vue de leur financement au moyen des réserves (voir le tableau 1 du document WO/PBC/23/8).

## Situation financière à la fin de 2014 : résultats préliminaires

**Q1 : Les recettes effectives pour 2014 sont plus élevées que le budget estimé; quelles en sont les principales raisons? Pourquoi le montant estimé des recettes pour 2015 est‑il inférieur au montant effectif pour 2014?**

R1 : Le fait que les recettes effectives pour 2014 (sur une base budgétaire) dépassent les recettes inscrites au budget s’explique principalement par une activité d’enregistrement plus intense que prévu, résultant notamment de la nouvelle loi sur les inventions des États‑Unis d’Amérique (America Invents Act) et de la perception, en 2014, d’arriérés de recettes se rapportant à des périodes antérieures. Si l’estimation pour 2015 est inférieure aux recettes effectives pour 2014, c’est surtout en raison de la nature ponctuelle de l’augmentation du nombre de demandes américaines à la suite de l’adoption de la nouvelle loi, ainsi que de pertes de change dues au décrochement du franc suisse face à l’euro au début de 2015.

## Rapport de gestion financière pour 2012‑2013

**Q1 : Les taxes perçues au titre des systèmes du PCT et de Madrid sont‑elles incluses dans les recettes de l’Union de Lisbonne (voir le tableau ci‑dessous)?**

R1 : Les seules recettes provenant de taxes dans le cadre d’un système d’enregistrement international imputables à l’Union de Lisbonne sont les recettes provenant des taxes perçues au titre du système de Lisbonne. Les taxes du PCT et de Madrid ne sont pas imputables à l’Union de Lisbonne.

**Tableau 1. Fonds de réserve et de roulement par union à la fin de 2013**

*(en milliers de francs suisses)*



**Q2 : De quoi sont constituées les recettes de l’Union de Lisbonne pour 2012‑2013, d’un montant de 1 698 000 francs suisses?**

R2 : Les recettes effectives sont réparties entre les unions selon la méthode de répartition des recettes par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017. Conformément à cette méthode, la composition des recettes de l’Union de Lisbonne pour 2012‑2013 était la suivante :

* Recettes provenant des taxes au titre du système de Lisbonne : 12 000 francs suisses
* Part des recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation : 6000 francs suisses
* Part des “autres recettes” : 1 680 000 francs suisses. Les “autres recettes” comprennent les notes de crédit, les différences de change et les revenus locatifs – tous sont divisés en parts égales entre les unions, à l’exception des recettes tirées de la location du bâtiment de Meyrin, qui sont entièrement attribuées à l’Union de Madrid.

**Q3 : Qu’entend‑on par “dépenses imputées sur les réserves”?**

R3 : Les dépenses imputées sur les réserves sont attribuées à chaque union en fonction des pourcentages initiaux par union fixés pour les projets financés par les réserves, au moment de l’approbation de ces derniers. Par exemple, les coûts du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l’OMPI et ceux du portefeuille de projets ERP, tous deux financés par les réserves, sont attribués à l’Union de Lisbonne à hauteur de 0,1% et 0,2%, respectivement.

**Q4 : Pourquoi l’Union de Lisbonne a‑t‑elle un FRR si personne n’y contribue?**

R4 : Les réserves sont constituées d’excédents ou de pertes cumulés. Le solde des réserves à la fin d’une année devient le solde d’ouverture des réserves au début de l’année suivante. Selon la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017, le résultat d’exploitation de la deuxième année est ajouté ou retranché au solde d’ouverture pour obtenir le solde de clôture. L’Union de Lisbonne n’ayant pas de fonds de roulement, son FRR n’est composé que de réserves.

**Q5 : Si les recettes provenant des taxes au titre du système de Lisbonne étaient nulles, pourquoi y a‑t‑il une différence de 20% entre le budget pour 2012‑2013 et les recettes effectives pour 2012‑2013, comme le montre le tableau suivant?**

**Tableau 6. Recettes pour l’exercice biennal 2012‑2013 (en millions de francs suisses)**



\* En conformité avec les états financiers, les autres recettes indiquées n’incluent pas le montant de 3,8 millions de francs suisses lié à la contre‑passation de comptes de régularisation, comptabilisé dans la rubrique des recettes diverses en rapport avec les projets financés sur les réserves.

R5 : Les recettes provenant des taxes au titre du système de Lisbonne sont si faibles qu’elles sont arrondies à zéro dans le tableau (libellé en millions de francs suisses). Dans le programme et budget proposé pour 2016‑2017, une note a été ajoutée au tableau 3 pour indiquer les montants budgétisés des recettes provenant des taxes de Lisbonne pour 2014‑2015 et 2016‑2017.

**Q6 : Si les recettes provenant des taxes sont de 514,9 millions de francs suisses pour le PCT, de 108 millions de francs suisses pour Madrid et de 6,3 millions de francs suisses pour La Haye, et que les dépenses afférentes tant au PCT qu’au système de Madrid sont inférieures aux recettes provenant de leurs taxes, pourquoi ces deux systèmes sont‑ils financés par d’autres sources que les recettes provenant de leurs taxes?**

R6 : Toutes les recettes doivent être comptabilisées. Étant donné que le Centre d’arbitrage et de médiation n’est pas une union, les recettes effectives provenant du centre sont réparties entre les unions selon la méthode de répartition des recettes par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017. Par conséquent, les systèmes du PCT et de Madrid se voient aussi attribuer une part des recettes du centre et une part du produit des intérêts, sur la base d’un calcul tenant compte des recettes, des réserves et des soldes de trésorerie. L’Union de Lisbonne ayant des réserves négatives, elle ne reçoit pas de part du produit des intérêts.

**Q7 : Qu’entend‑on par “Autres taxes” dans le tableau ci‑dessous? Lisbonne semble être la seule source de recettes dans cette catégorie. Si tel est le cas, pourquoi ne pas le mentionner?**

**ÉTAT II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE pour l’exercice biennal s’achevant   
le 31 décembre 2013 (en milliers de francs suisses)**



R7 : En effet, il s’agit uniquement de Lisbonne. Cela n’est pas expressément mentionné car les montants sont très faibles. Si nous devions percevoir d’autres taxes à l’avenir, nous devrions rétablir cette catégorie et, de fait, inclure éventuellement deux lignes de taxes très modiques dans les états.

**Q8 : Le tableau ci‑dessous montre le budget final après virements (recettes) pour le système de Madrid – qui semble être égal au budget initial 2012‑2013 (recettes). Or le tableau Budget et dépenses par programme – exercice biennal 2012‑2013 (en milliers de francs suisses) fait état d’un virement de 939 000** **francs suisses en provenance du programme 6. Pourquoi un tel écart?**

**ÉTAT V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2013 (en milliers de francs suisses)**



R8 : Comme il n’y a pas de virement de recettes à l’OMPI, le budget final après virements 2012‑2013 (recettes) est égal au budget initial 2012‑2013 (recettes). Le tableau 4 porte sur le budget 2012‑2013 après virements (dépenses), et rend compte des virements budgétaires effectués pendant l’exercice biennal conformément à l’article 5.5 du Règlement financier et de son règlement d’exécution.

**Q9 : Qu’entend‑on par réserves et comment sont‑elles financées (voir le tableau ci‑dessous)?**



R9 : Les réserves désignent les actifs nets par union (segment). Les réserves négatives ne sont pas comptabilisées en tant que telles. À la fin d’un exercice financier, certaines unions enregistrent un excédent et d’autres un déficit, aboutissant à la situation financière nette de l’Organisation dans son ensemble.

**Q10 : L’Union de Lisbonne a‑t‑elle accusé un déficit de 615 000 francs suisses reporté de l’année 2011? Comment son fonds de roulement ou ses réserves sont‑ils financés?**

R10 : Un excédent ou un déficit enregistré une année donnée est comptabilisé dans les actifs nets à la fin de cette année. Les actifs nets donnent donc une indication de la situation financière cumulative d’une union à un moment précis, en application de la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017. L’Union de Lisbonne n’ayant pas de fonds de roulement, son FRR n’est composé que de réserves.

**Q11 : Si les recettes provenant des intérêts perçus sont réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales – ce qui signifie que Lisbonne ne reçoit aucune part car elle n’a pas de réserves de liquidités –, pourquoi les revenus locatifs ne sont‑ils pas répartis de la même manière?**

R11 : Les recettes sont réparties entre les unions selon la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III du programme et budget proposé pour 2016‑2017. Cette méthode reste inchangée depuis de nombreux exercices biennaux.

**Q12 : Pourquoi l’Union de Lisbonne a‑t‑elle reçu 1 680 000 francs suisses au titre d’“autres recettes” en 2012‑2013, qui semblent essentiellement constituées de revenus locatifs, alors que l’Union n’a pas de réserves (voir le tableau ci‑dessous)?**

R12 : Vous trouverez au point Q2 et R2 ci‑dessus la composition des “autres recettes” ainsi que des explications sur la répartition entre unions.



**Q13 : Pourquoi des revenus locatifs sont‑ils attribués au PCT et à Madrid alors que les recettes provenant de leurs taxes suffisent à couvrir les dépenses engagées pour ces systèmes?**

R13 : Veuillez vous reporter au point Q6 et R6 ci‑dessus.

**Q14 : Le montant de 932 000 francs suisses de dépenses pour l’Union de Lisbonne représente‑t‑il la totalité des dépenses imputables au système de Lisbonne (voir le tableau ci‑dessus)? Serait‑il correct de dire que, en l’absence de recettes provenant de taxes, ce même montant représenterait le déficit du système de Lisbonne?**

R14 : Les dépenses totales imputées à l’Union de Lisbonne se montaient à 1 540 000 francs suisses en 2012‑2013, contre 1 698 000 francs suisses de recettes attribuées. L’excédent pour l’Union de Lisbonne, après ajustements IPSAS, était de 112 000 francs suisses en 2012‑2013.

**Q15 : Pourquoi l’Union de Lisbonne reçoit‑elle 6000 francs suisses de recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation (voir le tableau ci‑dessus)? S’agit‑il de taxes d’arbitrage acquittées pour des litiges relatifs à des appellations d’origine? Si ces fonds ne sont pas propres à des litiges concernant des appellations d’origine, pourquoi sont‑ils attribués à Lisbonne? Comment la répartition entre unions est‑elle calculée?**

R15 : Toutes les recettes doivent être comptabilisées. Les recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation sont réparties entre les unions selon la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017.

**Q16 : Pourquoi ou comment le système de Lisbonne a‑t‑il engagé des dépenses d’arbitrage à hauteur de 20 000 francs suisses (voir le tableau ci‑dessus)?**

R16 : Toutes les dépenses doivent être comptabilisées. Les dépenses au titre du programme 7 – Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI sont réparties entre les unions selon la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union décrite à l’annexe III du projet de programme et budget proposé pour 2016‑2017.

**Q17 : Pourquoi l’Union de Lisbonne ne figure‑t‑elle pas dans le tableau ci‑dessous?**

**Total des contributions à recouvrer**

(à l’exception des arriérés de contributions des pays les moins avancés (PMA)   
détenteurs d’un compte spécial (gelé))



R17 : Ce tableau récapitule les contributions à recouvrer en ce qui concerne les unions financées par des contributions.

**ANNEXE I[[6]](#footnote-7)**

**PROGRAMME 6 Systèmes de Madrid**

Contexte de planification

1. Au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, le système de Madrid devrait être confronté aux défis suivants : i) prévoir le nombre de dépôts avec précision en raison de la fragilité persistante de l’économie mondiale; ii) garantir la capacité du système à absorber effectivement les nouvelles adhésions dont le nombre devrait croître; iii) renforcer le système de Madrid dans son ensemble afin qu’il puisse fonctionner de manière plus efficace aussi bien pour les utilisateurs du secteur privé que pour les offices, y compris ceux se trouvant dans les nouveaux pays membres; iv) améliorer la consistance, la prévisibilité et la qualité globale de l’activité du Bureau international de la manière la plus rentable possible; et v) cerner, explorer et maîtriser de manière adéquate les possibilités offertes par les niveaux accrus d’automatisation de tous les aspects de la procédure internationale.

Stratégies de mise en œuvre

1. Le Bureau international s’impliquera activement aux côtés des nouveaux membres potentiels dans les premières phases du processus d’adhésion afin de fournir des orientations concernant les travaux préparatoires nécessaires, relatifs notamment à la gestion du changement, à la législation, aux considérations organisationnelles et institutionnelles, aux questions procédurales et opérationnelles, à l’automatisation informatique et aux changements au niveau communautaire. Le Bureau international fournira également aux nouveaux membres un soutien opérationnel et des orientations au cours de la phase suivant immédiatement l’entrée en vigueur du Protocole de Madrid. Étant donné l’ampleur du travail qu’il y aura certainement à accomplir et la nécessité d’examiner la situation sous différents angles, le Bureau international fera appel aux bureaux extérieurs de l’OMPI, aux offices nationaux et régionaux, et à d’autres parties prenantes majeures afin que le processus soit mené à bien.
2. Les initiatives lancées au début de l’année 2014 en vue d’améliorer les résultats en matière de traitement des demandes internationales déposées selon le système de Madrid et de gestion du registre international seront également poursuivies. Les progrès considérables qui ont déjà été réalisés dans les domaines de la planification des ressources et de la charge de travail, des services à la clientèle et de la formation du personnel seront consolidés afin que les utilisateurs du secteur privé et les offices puissent en tirer des résultats tangibles. Tout en avançant dans cette voie, l’accent sera de plus en plus mis sur la qualité, ce qui se traduira notamment par des résultats d’examens plus clairs et plus cohérents obtenus grâce à l’amélioration des documents relatifs à l’examen et du processus de contrôle. Parallèlement, des mesures spéciales seront prises pour rendre le processus de classification du Bureau international plus efficace grâce à la mise au point d’une plate‑forme facile d’utilisation pour la liste des biens et des services de la classification de Nice et le gestionnaire de la base de données sur les produits et services de Madrid (MGS) afin que la classification devienne une procédure plus transparente dans tous les offices concernés.
3. Dans le domaine de la promotion, l’accent sera mis plus fortement sur la recherche de marchés et les programmes d’information et de marketing conçus pour répondre aux besoins et profils spécifiques des utilisateurs locaux potentiels. Des informations supplémentaires et améliorées sur le système de Madrid, y compris sur les procédures d’examen se déroulant aussi bien au sein du Bureau international que des parties contractantes désignées, seront disponibles sur le site Web du Bureau international pour répondre aux besoins à la fois des nouveaux utilisateurs et des utilisateurs plus expérimentés. Les outils en ligne existants pour la gestion des portefeuilles de marques par les propriétaires de marques dans le cadre du système de Madrid seront ajoutés à un système électronique intégré, permettant ainsi aux utilisateurs de faire des recherches, de déposer et de suivre leurs demandes et de gérer leurs marques en ligne avec plus de facilité. En outre, les outils en lignes actuels permettant d’assurer l’administration des demandes, notifications de désignations et autres notifications officielles dans le cadre du système de Madrid seront rationalisés et regroupés dans un environnement électronique intégré.
4. Sa portée géographique s’étendant rapidement, le système de Madrid devra servir les intérêts de toutes les parties prenantes de manière équitable afin de réaliser pleinement son potentiel dans un environnement nouveau. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid s’interrogera sur la manière dont le cadre juridique du système doit évoluer afin de s’adapter aux nouveaux besoins.
5. Au fur et à mesure que se présentent les possibilités d’augmenter et d’améliorer l’application des technologies de l’information et de communication, le Bureau international suivra un certain nombre de politiques de mise en œuvre destinées à répondre aux attentes de diverses parties prenantes du système de Madrid, y compris les offices, les déposants, les titulaires de droits et les spécialistes de la propriété intellectuelle, dans le cadre des efforts déployés pour passer vers un environnement totalement électronique. De telles politiques de mise en œuvre permettront de garantir que les parties prenantes pourront utiliser le registre international en ligne, de façon progressive et en toute sécurité, en libre‑service et en temps réel. Une grande attention sera portée à la fourniture plus efficace de services en ligne de manière à offrir des services et une qualité identiques à toutes les parties prenantes quelle que soit leur situation géographique.

Principaux risques et stratégies d’atténuation

|  |  |
| --- | --- |
| **Risques** | **Stratégies d’atténuation** |
| Le système de Madrid est considéré comme moins intéressant que la voie nationale dans certaines des parties contractantes désignées. | Renforcer l’efficacité du système de Madrid grâce à des ajustements juridiques et pratiques qui faciliteront l’obtention de la protection des marques dans toutes les parties contractantes désignées.  Encourager de nouvelles adhésions dans les grands pays et régions. |
| La qualité des services du Bureau international ne correspond pas aux attentes des clients. | Améliorer l’adéquation des compétences du personnel; améliorer l’homogénéité des méthodes opérationnelles et leur conformité au cadre juridique; renforcer davantage les procédures du contrôle qualité; et appuyer la formation. |
| Indisponibilité prolongée des opérations au Bureau international. | Renforcer davantage le plan de continuité des opérations du Bureau international. |

TABLEAU DES RÉSULTATS

| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** | **Niveaux de référence** | **Objectifs visés** |
| --- | --- | --- | --- |
| II.6 Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA | Nombre total des membres du système de Madrid   Part de marché (c.‑à‑d. la voie nationale par rapport à la voie de Madrid) (Madrid) | 95 membres (au 15 avril 2015)  63,4% de part de marché (au 31 décembre 2012) | 103   Croissance de la part de marché |
|  | Taux de dépôt (Madrid) | 47 885 demandes  Taux de dépôt : 2,3% (au 31 décembre 2014) | 2016 : + 4,6% taux de dépôt  2017 : + 2,3% taux de dépôt |
|  | Enregistrements (Madrid)  Renouvellements (Madrid)  Nombre total d’enregistrements (Madrid)  Nombre total de désignations (Madrid) | 42 430 (2014)  25 729 (2014)  594 477 registrations  (au 31 décembre 2014)  5,61 millions de désignations  (au 31 décembre 2014) | 47 387 (2016)  48 652 (2017)  29 850 (2016)  31 020 (2017)  2016 : 630 000 enregistrements 2017 : 650 000 enregistrements  2016 : 5,68 millions de désignations 2017 : 5,7 millions de désignations |
|  | Taux d’irrégularité (articles 12 et 13) (Madrid) | Taux d’irrégularité : 36%  (au 31 décembre 2014)  Indications acceptables dans la base de données sur les produits et services du système de Madrid (MGS) (en anglais) 67 050 (mai 2015) | Baisse  80 000 |
|  | Améliorations fonctionnelles du système de Madrid | Règlement d’exécution commun et Instructions administratives en vigueur au 31 décembre 2014 | Modifications du règlement d’exécution et des instructions administratives |
| II.7 Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne | Satisfaction des clients (Madrid) | Indice d’orientation vers les services en 2014 (39) | Hausse de l’indice |
|  | Coût unitaire (Madrid) | Coût de l’enregistrement/renouvellement :  837 francs suisses Coût unitaire de l’enregistrement : 320 francs suisses | Réduction dans les deux catégories de coût unitaire |
|  | Rapidité des transactions  (jours) (Madrid) | Demandes : 70  Renouvellements : 63  Désignations postérieures : 56 Décisions : 12 Modifications : 79 Corrections 232 (au 31 décembre 2014) | Amélioration pour toutes les transactions |
|  | Qualité (Madrid) | À déterminer | À déterminer |
|  | Amélioration du fonctionnement du Service d’enregistrement de Madrid, y compris des processus et des procédures électroniques (Madrid) | 70% des documents reçus par voie électronique   220 000 notifications par courrier électronique  1800 clients MPM   17 offices utilisant le format XML   1 formulaire Web intelligent   690 000 documents entrants   1 750 000 documents sortants | 75% des documents reçus par voie électronique  250 000 notifications par courrier électronique  2000 clients MPM   20 offices utilisant le format XML  6 formulaires Web intelligents  750 000 documents entrants  2 000 000 documents sortants |
|  | Stabilité des services informatiques d’appui dans le cadre du système de Madrid | Pas d’interruption du service (nombre d’incidents informatiques)  Livraison et installation ponctuelles des améliorations | Pas d’interruption du service (nombre d’incidents informatiques)  Livraison et installation ponctuelles des améliorations |
|  | 3 versions installées du système MIRIS et 3 versions installées du système Madrid eFiling (IRPI) | Système MIRIS installé  Système Madrid eFiling installé | 3 nouvelles versions des systèmes MIRIS/DIRIS  3 nouvelles versions des systèmes versions de Madrid eFiling |

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 6

**Programme 6 : ressources par résultat**

*(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro et description du résultat escompté* | | *Budget 2014‑2015 approuvé* | *Budget 2014‑2015 après virements* | *Budget 2016‑2017 proposé* |
| II.6 | Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA | 14 313 | 16 053 | 10 450 |
| II.7 | Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne | 40 932 | 39 221 | 47 657 |
|  | **Total** | **55 245** | **55 274** | **58 106** |

**Programme 6 : ressources par objet de dépense**

*(en milliers de francs suisses)*



**B. Système de Lisbonne**

CONTEXTE DE PLANIFICATION

1. En ce qui concerne le système de Lisbonne, l’objectif principal sera d’administrer efficacement le registre international des appellations d’origine et préparer l’éventuelle entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (Acte de Genève).

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

2. L’Acte de Genève devrait entraîner une augmentation notable du nombre d’adhérents à l’Union de Lisbonne. Bien que le taux d’adhésion soit difficile à prévoir, l’Acte de Genève pourrait déjà entrer en vigueur au cours de l’exercice biennal ou peu de temps après. Par conséquent, étant donné que l’Acte de Genève coexistera avec l’Arrangement de Lisbonne actuel tant que tous les États membres de l’Arrangement de Lisbonne n’y auront pas adhéré, des dispositions devront être prises en vue de l’adoption d’un règlement d’exécution commun à ces deux instruments.

3. L’élaboration d’un futur règlement d’exécution commun sera également l’occasion de procéder à un examen critique des procédures d’administration actuelles et de développer davantage les outils de notification et de publication pour un maximum d’efficacité.

4. En outre, une assistance technique sera fournie aux États membres et aux organisations régionales concernées, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui souhaiteront adhérer au système de Lisbonne. Dans ce même contexte, des campagnes d’information et des activités de formation supplémentaires seront organisées pour promouvoir davantage l’utilisation du système.

5. Depuis 1967, le nombre moyen de demandes internationales et toutes autres demandes d’inscription au registre international en vertu du système de Lisbonne est d’environ 25 transactions par an, avec toutefois de larges variations entre les années (par exemple, sept demandes d’inscription de transactions ont été reçues en 2009 contre 596 en 2007). Le nombre de transactions était considérablement plus élevé en 2014 (121) et il devrait également être supérieur à la moyenne en 2015. Dans la perspective de l’éventuelle entrée en vigueur de l’Acte de Genève et de nouvelles adhésions, les activités en matière d’enregistrement devraient maintenir un rythme aussi élevé durant les années à venir.

6. Le système de Lisbonne collabore essentiellement avec les autres programmes indiqués ci‑dessous :

TABLEAU DES RÉSULTATS

| **Résultats escomptés** | **Indicateurs d’exécution** | **Niveaux de référence** | **Objectifs visés** |
| --- | --- | --- | --- |
| II.6 Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA | Extension de la portée géographique du système de Lisbonne | Nombre de parties contractantes à l’Acte de Genève fin 2015 | Jusqu’à cinq parties contractantes à l’Acte de Genève d’ici fin 2017 |
|  | Pourcentage de participants à des manifestations associées au système de Lisbonne qui font part de leur satisfaction et d’une meilleure compréhension du système à la suite d’une manifestation | 84% de participants satisfaits après cinq manifestations (2014) | 85% de participants satisfaits |
|  | Nombre de demandes internationales et d’autres transactions (Lisbonne) | 121 transactions en 2014 : ‑ 80 demandes internationales  ‑ 26 déclarations d’octroi de la protection ‑ 15 déclarations de refus | 100 transactions en 2016‑2017 ‑ 20 nouvelles demandes internationales  ‑ 60 déclarations d’octroi de la protection ‑ 20 déclarations de refus |
|  | Nombre d’enregistrements internationaux en vigueur en vertu du système de Lisbonne concernant des pays en développement et des PMA (par rapport au nombre total) | 78 (sur 896) (mars 2015) | 90 (sur 950) |
| II.7 Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne | Adoption de dispositions rationalisant le cadre juridique du système de Lisbonne | Cadre juridique actuel et cadre juridique de l’Acte de Genève de mai 2015 | Adoption d’un règlement d’exécution commun selon l’Arrangement de Lisbonne et l’Acte de Genève |
|  | Coût unitaire (Lisbonne) | à déterminer | à déterminer |
|  | Rapidité des transactions  (jours) (Lisbonne) | à déterminer | à déterminer |
|  | Qualité (Lisbonne) | à déterminer | à déterminer |
|  | Utilisation accrue des moyens électroniques pour l’envoi et le traitement des demandes internationales et d’autres transactions (Lisbonne) | Outil de saisie des données actuel   Bulletin et base de données actuels | Outil de saisie des données amélioré  Intégration du Bulletin dans la base de données “Lisbon Express” |
|  | Amélioration des services électroniques du Service d’enregistrement de Lisbonne et de l’article 6*ter* | Mise en œuvre simple d’un registre électronique | Formulaires Web de dépôt électronique |

RESSOURCES ALLOUÉES AU système de Lisbonne

**Système de Lisbonne : ressources par résultat**

*(en milliers de francs suisses)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro et description du résultat escompté* | | *Budget 2014‑2015 approuvé* | *Budget 2014‑2015 après virements* | *Budget 2016‑2017 proposé* |
| II.6 | Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA | – | – | 785 |
| II.7 | Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne | – | – | 550 |
|  | **Total** | **–** | **–** | **1 335** |

**Système de Lisbonne : ressources par objet de dépense**

*(en milliers de francs suisses)*



**ANNEXE II**



[Fin du document]

1. Les montants exacts comprennent également les taxes par feuille, telles que réduites, qui varient pour chaque demande – un calcul exigerait un investissement important en termes de temps et n’aurait pas d’incidence notable sur la répartition des réductions. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour consulter le texte du règlement d’exécution du PCT, y compris le barème des taxes tel qu’appliqué jusqu’au 30 juin 2015, veuillez vous rendre à cette adresse : <http://www.wipo.int/export/sites/www/pct/fr/texts/pdf/pct_regs2014.pdf>; pour consulter une liste des pays admissibles à bénéficier de réductions de taxes du PCT conformément au barème des taxes en vigueur jusqu’au 30 juin 2015, veuillez vous rendre à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/export/sites/www/pct/en/fees/fee_reduction_pre_july.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour consulter le texte du règlement d’exécution du PCT, y compris le barème des taxes en vigueur depuis le 1er juillet 2015, veuillez vous rendre cette adresse : <http://www.wipo.int/export/sites/www/pct/fr/texts/pdf/pct_regs.pdf>; pour consulter une liste des pays admissibles à bénéficier des réductions de taxes du PCT conformément au barème des taxes en vigueur depuis le 1er juillet 2015, veuillez vous rendre à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/export/sites/www/pct/en/fees/fee_reduction_july.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Singapour et les Émirats arabes unis. [↑](#footnote-ref-5)
5. Arabie saoudite, Bahamas, Chypre, Grèce, Malte, Nauru, Palaos, Portugal, Slovénie et Suriname. [↑](#footnote-ref-6)
6. Concernant la visualisation de la séparation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, les résultats escomptés II.6 et II.7 sont toujours combinés. Ils pourraient être divisés en résultats distincts pour chaque système si les États membres en décidaient ainsi. [↑](#footnote-ref-7)